

projet MedMPAnet

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA PARTIE
MARINE ET COTIERE DU SIBE DU CAP DES TROIS
FOURCHES (MAROC)

PHASE 2: PLAN DE GESTION

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leur autorité, ni quant au tracé de leur frontière ou limites. Les vues exprimées dans ce document d'information technique sont celles de l'auteur et ne représentent pas forcément les vues du PNUE/PAM ou CAR/ASP.

Publié par: CAR/ASP

Droits d'auteur: © 2015 - CAR/ASP

Le texte de la présente publication peut être reproduit, à des fins éducatives ou non lucratives, en tout ou en partie, et sous une forme quelconque, sans qu'il ne soit nécessaire de demander une autorisation spéciale au détenteur des droits d'auteur, à condition de faire mention de la source.

Pour des fins bibliographiques, citer le présent volume comme suit :

CAR/ASP - PNUE/PAM, 2015. Élaboration du plan de gestion de la partie marine et côtière du SIBE du Cap des Trois Fourches (Maroc) : Phase 2: Plan de gestion. Par Ibis Consulting. Ed. CAR/ASP - Projet MedMPAnet, Tunis: 61 p + Annexes.

Crédit photographique de la couverture: Atef LIMAM.

Ce document a été édité dans le cadre du « Projet Régional pour le Développement d'un Réseau Méditerranéen d'Aires Protégées Marines et Côtières (AMP) à travers le renforcement de la Création et de la Gestion d'AMP » (Projet MedMPAnet).

Le projet MedMPAnet est mis en œuvre dans le cadre du PNUE/PAM-FEM MedPartnership avec le soutien financier de: CE, AECID et FFEM.



Abréviations :	3
Liste des tableaux :	4
Liste des figures :	4
RESUME EXECUTIF.....	5
I. INTRODUCTION.....	8
II. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES POUR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION.....	12
III. VISION ET OBJECTIFS DE GESTION DE L'AMP DU CAP DES TROIS FOURCHES.....	14
3.1. Enjeux	14
3.2. Vision	15
3.3. Objectifs stratégiques.....	15
IV. ANALYSE ET EVALUATION DES PROPOSITIONS DE GESTION, RELEVANT D'AUTRES ETUDES ...	18
V. ANALYSES DES INTERACTIONS DU SITE AVEC D'AUTRES PROJETS	21
VI. ORIENTATIONS STRATEGIQUES, OBJECTIFS OPERATIONELS ET DEFINITION DES ACTIONS DE GESTION	24
6.1. Les stratégies de gestion de l'AMP	24
6.2. Objectifs opérationnels du PG.....	25
6.3. Le cadre des résultats et des actions.....	28
VII. ZONAGE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION.....	33
7.1. Considérations pour la définition du zonage de l'AMP	33
7.2. Description du Zonage de l'AMP du Cap des Trois Fourches	34
7.3. Réglementation du zonage.....	35
VIII. PLAN D'ACTION.....	41
IX. SYSTEME DE SUIVI & EVALUATION DU PLAN DE GESTION.....	45
9.1. Introduction du dispositif de suivi et évaluation.....	45
9.2. Instruments de Suivi et d'Évaluation.....	46
9.3. Processus de Suivi et Évaluation	47
9.4. Plan de Suivi et Evaluation du Plan de Gestion	48
X. MONTAGE INSTITUTIONNEL ET MECANISMES DE PARTICIPATION ET D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION	50

10.1. Rappel des principaux éléments des cadres législatif, réglementaire et institutionnel nationaux, pour la création et la gestion des AMP.....	50
10.2. Proposition de modalités de mise en place d'un mécanisme de participation et d'engagement des parties prenantes	50
10.3. Stratégie de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre du PG	53
10.4. Orientations et mesures stratégiques pour la mobilisation des parties prenantes	56
XI. RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION	59

Liste des Acronymes

ADA :	Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture
AEP :	Approche Ecosystémique des Pêches
AESV :	Association des Enseignants des Sciences de la Vie et de la Terre
AMP :	Aires Marines Protégées
AMPC :	Aires Protégées Marines et Côtières
AUN :	Agence Urbaine de Nador
C3F :	Cap des Trois Fourches
CAR/ASP :	Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées
CPMN :	Chambre des Pêches Maritimes
DPM :	Département des Pêches Maritimes
EIE :	Etude d'Impact Environnemental
FAO :	Food and Agriculture Organisation
FUED :	Forum pour l'Urbanisme, l'Environnement et de Développement
GIZC :	Gestion Intégrée de zones côtières
GR :	Gendarmerie Royale
HCEFLCD :	Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification
INDH :	Initiative Nationale du Développement Humain
INRAH :	Institut Nationale de Recherche Halieutique
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
ME :	Ministère chargé de l'Environnement
MET L:	Ministère l'Équipement et du Transport et de la Logistique
MR :	Marine Royale
MT :	Ministère du Tourisme
NWM :	Nador West Med
PADAM :	Plan d'Aménagement et de Développement de l'Aquaculture en Méditerranée
PASE :	Plan d'action annuel de Suivi et Évaluation
PDAP :	Plan Directeur des Aires Protégées
PDAR :	Plans de Développement et d'Aménagement Ruraux
PG :	Plan de Gestion
PSE :	Plan de Suivi et Évaluation
PTA :	Plan de Travail Annuel
S&E :	Suivi et Evaluation
SDAU :	Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SIBE :	Site d'Intérêt Biologique et Ecologique

Liste des tableaux :

- Tableau 1 : Objectifs stratégiques de l'AMP du Cap des Trois Fourches
- Tableau 2 : Objectifs opérationnels du PG du Cap des Trois Fourches et leur priorité
- Tableau 3 : Le cadre des résultats et des actions (cadre logique)
- Tableau 4 : Plan d'action du PG du Cap des Trois Fourches
- Tableau 5 : Plan de Suivi et Evaluation du plan de gestion
- Tableau 6 : identification des parties prenantes

Liste des figures :

- Figure 1 : Zone du SIBE du Cap des Trois Fourches et son environnement dans le SDAU du Grand Nador
- Figure 2 : Situation du Port NWM par rapport au SIBE du Cap des Trois Fourches
- Figure 3 : Carte des zones compatibles avec l'aquaculture - Zone C3F Région l'Oriental
- Figure 4 : Zonage de la future AMP du Cap des Trois Fourches
- Figure 5 : Spécificités des zones de protection renforcée (Zones A) de la future AMP 'Cap des Trois Fourches)

Les études, réalisées antérieurement et complétées dans le cadre du projet MedMPAnet, ont démontrées l'importance et l'état de conservation des ressources naturelles que recèle la frange côtière et marine du SIBE du Cap des Trois Fourches. Les mêmes études ont clairement mis en évidence la fragilité et la sensibilité des écosystèmes et des populations d'espèces remarquables du site aux diverses pressions anthropiques et changements environnementaux qu'elles induisent.

La prise en conscience de cette situation, et des enjeux qu'elle génère, a amené le gouvernement marocain, en partenariat avec le CAR/ASP, à préparer, selon une démarche participative, un plan de gestion de ce site dans la perspective de l'ériger en Aire Marine Protégée et qui peut lui assurer un statut de protection nécessaire à la gestion durable de ses ressources naturelles, paysagères et culturelles.

La mise en place de l'AMP des Cap des Trois Fourches constituera le cadre légal et institutionnel de sa gestion et de l'application de la réglementation spécifiques aux aires protégées du Maroc au sein de son territoire. Cette réalisation constitue la condition préalable à la mise en œuvre du présent plan de gestion.

Une fois ce statut est assuré, les autorités de gestion des aires protégées peuvent s'atteler à apporter des réponses aux enjeux majeurs qui caractérisent se site :

- Gérer les impacts de l'activité de pêche sur le milieu et sur les espèces ;
- Gérer le mitage de l'espace et limiter l'impact négatif des activités humaines ;
- Surveiller l'état des ressources et le fonctionnement des milieux ;
- Contribuer au développement économique et social durable de la population locale ;
- Mettre en place un partenariat et un espace de concertation et de prise de décision pour la mise en œuvre des activités de gestion durable du site, y compris la protection et la surveillance.

Le plan de gestion de l'AMP du Cap des Trois Fourches constitue une feuille de route qui structurera la planification et la réalisation d'une stratégie de conservation autour de trois axes :

1. Protection et restauration des ressources naturelles, culturelles et de l'intégrité écologique de l'AMP ;
2. Amélioration du bien-être des populations exploitant les ressources du site de manière compatible avec la conservation durable de ses ressources ;
3. La mobilisation du soutien et des efforts de l'ensemble des acteurs concernées pour une gestion efficace du site entant qu'AMP.

Ses axes ont été déclinés en 11 objectifs stratégiques qui peuvent être poursuivis sur le long terme. La mise en œuvre du premier plan de gestion sur une période de 5 ans va contribuer par la réalisation de 15 objectifs opérationnels consistant à assurer les bases indispensables à organiser et mettre en place une gestion durable des ressources de l'AMP. Il va aussi

assurer les soubassements à la valorisation du site à travers l'organisation et la gestion de l'accès du public à l'AMP et la promotion de développement d'activités économiques et sociales compatibles avec les objectifs de conservation définis.

Les résultats attendus de la mise en œuvre du présent plan de gestion sont :

- L'AMP est officiellement établie en vertu de la législation en vigueur ;
- Un organe de gestion fonctionnel est mis en place ;
- Le zonage de gestion de l'AMP est matérialisé sur le terrain et respecté ;
- La réalisation d'interventions coordonnées, dans le cadre d'une collaboration formelle, pour le contrôle de l'activité de pêche dans l'AMP ;
- La réduction du nombre d'infractions ;
- La prise en considération des effets du changement climatique dans la gestion des ressources du site ;
- L'organisation des pratiques traditionnelles de pêche et mise à niveau de l'activité de manière à assurer une gestion durable des ressources halieutiques (charte de pêche responsable et durable) ;
- Les pêcheurs organisés et tirant des revenus stables de la pêche artisanale ;
- Conditions de travail et de vie des pêcheurs améliorées (équipements et services sociaux assurés) ;
- L'accès et l'usage du public du site sont organisés et contrôlés ;
- Les projets de développement intégrés dans l'espace de l'AMP et mesures d'atténuation des impacts proposées mis en œuvre ;
- Une base de données sur les habitats et les espèces établie et alimentée régulièrement ;
- Un plan d'action communautaire élaboré et mis en œuvre au profit des populations locales ;
- Des projets de services sociaux et d'infrastructure au profit des populations locales réalisés ;
- Des systèmes de gestion adéquats établis et leur mise en œuvre formalisée, par des conventions de partenariat, entre les parties prenantes.

La mise en œuvre du plan de gestion de l'AMP du Cap des trois fourches appelle à une concertation, une coordination et une collaboration très étroite, systématique et soutenue dans le temps, entre les différentes parties prenantes ayant différentes missions et rôles dans la gestion du site. La gouvernance de l'AMP est organisée dans le cadre du présent plan de gestion à travers la mise en place d'une unité de gestion et d'un comité de gestion consultatif regroupant l'ensemble des acteurs identifiés.

Enfin, la gestion efficace de l'AMP du Cap des Trois fourches et l'atteinte de ses objectifs ne peut se faire sans la prise en considération de l'environnement global affectant sa localisation. Il est donc nécessaire de discerner la gestion du site dans le cadre d'une démarche GIZC qui prend en considération les interactions existantes à l'échelle de la zone côtière des deux provinces Nador et Driouich, plus particulièrement les effets, les risques et

les opportunités liées aux projets de grande envergure qui sont en train de se développer dans la région : Aménagement de Marchica, Projet Nador West Med, etc.

I. INTRODUCTION

Dans le cadre du « Projet Régional pour le Développement d'un Réseau Méditerranéen d'Aires Protégées Marines et Côtières (AMPC), à travers le renforcement de la Création et de la Gestion d'Aires Marines Protégées (AMP) » (Projet MedMPAnet) ; le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (PNUE-PAM-CAR/ASP) a collaboré avec le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD) en vue de mener une action d'identification des acteurs concernés et des partenaires potentiels pour la création d'AMP au Maroc et la caractérisation des sites marins méritant d'être érigés en AMP.

Dans la première phase du projet (2012-2013), une action de caractérisation des sites marins méritant d'être érigés en AMP, focalisée particulièrement sur les Sites d'Intérêts Biologiques et Ecologiques (SIBE) se trouvant sur la frange marine et côtière Méditerranéenne du Maroc, a clairement mis en évidence que la Méditerranée marocaine présente un intérêt indéniable en termes de présence d'espèces et d'habitats importants pour la conservation.

Le SIBE "Cap des Trois Fourches" s'est révélé un site prioritaire méritant d'être érigé en AMP (PNUE-PAM-CAR/ASP, 2013a). Ce constat a été confirmé par les prospections de terrain réalisées en 2012 et 2013 (PNUE-PAM-CAR/ASP, 2013b).

L'élaboration du Plan de Gestion (PG) de la partie marine du Cap des Trois Fourches s'inscrit dans la deuxième phase du projet MedMPAnet au Maroc. Ce PG a été élaboré, en tenant compte des objectifs de gestion d'une AMP, sur la base des connaissances disponibles sur le site et sur les enjeux et objectifs de gestion identifiés et émanant d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par le site.

Le PG d'une AMP est défini comme le document de planification qui fixe sur le court et moyen termes (5 ans) les finalités poursuivies et les orientations de gestion.

La préparation et l'élaboration du PG du l'AMP du Cap des Trois Fourches se justifie par plusieurs raisons :

1. La nécessité de désigner le SIBE du Cap des Trois Fourches en tant que future AMP comme élément du réseau des AMP en Méditerranée :

Les études antérieures, notamment celles réalisées dans le cadre du Plan Directeur des Aires Protégées au Maroc (PDAPM, 1996), les investigations sous-marines et les études de caractérisation écologique ont clairement montré que le Cap des Trois Fourches est un "site potentiel" qui présente toutes les qualités pour être érigé en (AMP). Ceci est particulièrement justifié par (i) sa grande qualité environnementale (présence de nombreuses espèces bio-indicatrices), (ii) sa diversité biologique remarquable à l'échelle de la Méditerranée (espèces et habitats du protocole ASP/DB), (iii) sa géomorphologie et ses valeurs paysagère uniques sur la côte marocaine, et (iv) la présence au voisinage de zones avec un environnement plus dégradé par l'activité humaine, comme la ville voisine de Melilla.

La désignation du Cap des Trois Fourches en tant qu'AMP pourrait améliorer les conditions économiques de la zone des Trois Fourches, sachant que le niveau de l'activité économique dans la zone est très limité.

Elle permettra également de connecter des populations le long de la côte nord-africaine de la mer d'Alboran, de contribuer à la création d'un réseau d'AMP, qui pourrait être géré régionalement et qui pourrait inclure des zones déjà protégées comme certaines parties de la ville de Ceuta, l'île d'Alboran, ou les îles Chafarines, et inclure des AMP du versant nord de la Mer d'Alboran localisées en Andalousie. La gestion de ce réseau pourrait être coordonnée à un niveau international pour garantir la conservation de la biodiversité tant élevée, qui existe dans cette zone de la Méditerranée.

Ainsi, en considération de tout ce qui précède et dans le cadre de la mise en œuvre du cadrage 2020 du Plan Directeur des Aires Protégées du Maroc et en application de la nouvelle loi relative aux aires protégées (loi 22-07), le SIBE du Cap des Trois Fourches est retenu parmi les sites prioritaires, sur la côte méditerranéenne, pour être déclaré AMP. Celle-ci constitue le meilleur moyen pour assurer la préservation de la biodiversité marine et côtière et les potentialités naturelles du site, ainsi que sa valorisation durable par des activités adéquates de pêche et de tourisme. Cette mise en gestion contribuera au rétablissement de la qualité et du fonctionnement écologiques du site, à sa protection et à sa valorisation, dans un contexte de développement économique durable.

Etant donnée la situation marine et côtière du SIBE du Cap des Trois Fourches, la gestion de cette AMP doit faire appel à la gestion de tout son voisinage (commune rurale de Ben Chiker et communes adjacentes) selon une approche de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC). Pour que cette gestion soit efficace, elle devrait s'inscrire dans un plan de gestion intégrée qui répond à la nécessité d'associer les dynamiques en cours et doter l'administration d'un instrument de gestion du territoire, capable d'interpréter les potentialités et les valeurs environnementales de la zone en question, d'indiquer les procédés et les projets d'aménagement et de valorisation paysagère, tout en répondant à une logique de cohérence territoriale. Ces propositions d'aménagement devront s'inscrire dans le cadre du développement durable, et d'une impulsion économique de la région.

2. L'importance de la biodiversité et des caractéristiques géomorphologiques et paysagères du SIBE du Cap des Trois Fourches et de ses potentialités pour la conservation en Méditerranée :

Le site du Cap des Trois Fourches revêt un intérêt écologique reconnu à l'échelle nationale et internationale. Il est classé comme un SIBE depuis 1996 et fut inscrit sur la liste des sites RAMSAR en 2005. L'importance des ressources naturelles du site a été confirmée par les prospections marines réalisées en 2012 et 2013, dans le cadre de la première phase du projet MedMPAnet (PNUE-PAM-CAR/ASP, 2013b). En effet, l'évaluation de la valeur écologique du site, en considérant les espèces figurant sur les Annexes II et III du Protocole ASP/DB de la Convention de Barcelone et les habitats sensibles/vulnérables d'intérêt pour la conservation en Méditerranée, a confirmé que le SIBE du Cap des Trois Fourches mérite d'urgence des mesures de protection renforcées. Au total, 17 espèces et 8 habitats remarquables à l'échelle du bassin méditerranéen y ont été recensés ; ce qui confère au site une valeur écologique remarquable et en fait un "Hotspot" sensible d'intérêt pour la conservation en Méditerranée.

En outre, le Cap des Trois Fourches héberge de nombreuses espèces qualifiées de bio-indicatrices d'eaux propres, renouvelées et sans charge sédimentaire élevée. Il s'agit d'espèces assez abondantes dans le site comme les algues *Lithophyllum byssoïdes* et *Cystoseira* sp., les anthozoaires *Astroïdes calycularis*, *Actinia equina* et *Paramuricea clavata*, les ascidies *Polycitor adriaticum* et *Halocynthia papillosa*, les poissons *Apogon imberbis* et *Thalassoma pavo* ou la phanérogame *Cymodocea nodosa*. La présence de communautés continues de *Cystoseira mediterranea* dans la zone sublittorale du SIBE reflète une bonne qualité de l'eau, car cette espèce compte parmi les algues les plus sensibles à l'environnement. Par ailleurs, la présence quasi constante de *Corallina elongata* et du mollusque *Mytilus galloprovincialis* indiquent que le littoral est très exposé à la houle dans la majeure partie du Cap des Trois Fourches, à l'exception de quelques criques protégées.

Outre ce potentiel biologique et écologique du site, notamment sur sa partie marine, le Cap des Trois Fourches présente une géomorphologie et un aspect paysager uniques sur la côte marocaine. Le site, superbe promontoire rocheux surplombant majestueusement la Méditerranée, est une véritable curiosité géologique avec localement des formations volcaniques offrant des vues panoramiques exceptionnelles et un spectacle naturel saisissant avec des escarpements torturés et des tombants abrupts qui plongent et se prolongent sous la mer.

Les paysages du Cap, comparables à ceux du Rif central et de la côte atlantique au large du Haut Atlas, méritent toute l'attention des autorités nationales habilitées dans le cadre d'une gestion durable du littoral. La particularité du Cap des Trois Fourches est sa morphologie péninsulaire qui permet d'apprécier à la fois, dans une vue panoramique, les milieux marins et côtiers.

3. Le rôle socio-économique des ressources du SIBE du Cap des Trois Fourches et nécessité de contrôler les pressions résultantes des activités de leur exploitation :

L'analyse socio-économique des activités humaines dans la zone du Cap montre que l'activité de pêche artisanale y prévaut et constitue la première source de subsistance des populations locales (environ 1500 habitants à l'intérieur du SIBE). En effet, cette activité est assurée par environ 70 barques actives, assurant l'emploi direct d'environ 250 marins. Cependant, les pêcheurs de la zone ne sont pas actifs toute l'année, en raison du nombre de sorties en mer assez réduit à cause des conditions climatiques difficiles. La pêche annuelle moyenne par barque est estimée à 140 sorties par an, soit une moyenne mensuelle d'environ 12 sorties. La production totale annuelle est estimée à 140 tonnes par an pour l'ensemble des barques. Ainsi, la production annuelle moyenne par barque est de 2 tonnes.

L'activité souffre globalement de plusieurs problèmes relevant essentiellement de l'absence d'infrastructures et d'équipements appropriés, de la faiblesse de l'encadrement des pêcheurs et du faible niveau de valorisation des produits lors de leur commercialisation.

Les activités de tourisme sont très limitées actuellement, mais constituent un potentiel qui pourrait prendre l'ampleur une fois l'infrastructure routière est améliorée. Cependant, en l'absence d'aménagements touristiques adéquats, le camping sauvage aux bords des plages

et la pollution qui en découle, notamment les dépôts sauvages de déchets, constituent autant des sources de risques critiques pour les ressources importantes du site ((PNUE-PAM-CAR/ASP, 2014).

La pêche récréative, non contrôlée, pourrait aussi constituer une pression importante sur les espèces menacées, comme le mérrou brun *Epinephelus marginatus* (Lowe, 1834).

La pollution des eaux, depuis la côte ou par les embarcations de tous types, n'est pas connue et doit être évaluée afin de mesurer son impact et proposer les mesures adéquates de sa gestion.

L'étude des fonds marins de la zone du Cap des Trois Fourches a permis de mettre en évidence la présence et la répartition importante de l'algue invasive *Asparagopsis taxiformis* pour la communauté infralittorale. L'importance de l'impact de cette espèce doit faire l'objet d'une étude et d'un suivi pour pouvoir envisager des mesures appropriées de gestion afin de limiter son impact ou de réduire sa prolifération.

La dégradation des sols en milieu terrestre et l'érosion côtière peuvent également influencer l'état et la répartition des habitats marins au niveau du site.

Il est donc nécessaire de mettre en place un système de gestion qui permet d'atténuer et de contrôler les effets de l'exploitation des ressources naturelles du SIBE du Cap des Trois Fourches, tout en favorisant une valorisation durable de ses ressources prioritairement au profit des habitants de la zone. La mise en œuvre du PG doit prendre en considération les besoins de ses populations et offrir des opportunités concrètes à leur développement socio-économique, en harmonie avec la conservation durable de la richesse en biodiversité et paysagère de l'AMP.

II. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES POUR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION

Le présent PG s'inscrit dans une démarche participative et restitue et détaille les fruits d'un long processus de concertation et de discussions, impliquant la quasi-totalité des acteurs concernés par les objectifs et la stratégie à mettre en place pour la gestion de la partie marine et côtière du SIBE du Cap des Trois Fourches.

L'élaboration de ce PG s'est appuyée principalement sur les résultats d'un bilan-diagnostic établi à partir d'un état des lieux de la situation existante, rassemblé à partir d'informations bibliographiques et cartographiques existantes. Cet état des lieux a été validé et complété à partir d'observations et constatations effectuées sur le terrain, suivi d'un travail d'analyse ayant permis d'identifier les potentialités, les enjeux et les menaces qui portent sur la partie marine et côtière du SIBE du Cap des Trois Fourches.

La préparation de ce PG s'est articulée au long d'un processus participatif comprenant les étapes suivantes :

- L'élaboration de la vision et des objectifs stratégiques de gestion, sur la base des résultats du diagnostic et des problématiques et enjeux identifiés. Ainsi, les objectifs stratégiques (ou objectifs globaux) ont été proposés comme réponse à long terme aux enjeux identifiés. Ces objectifs stratégiques doivent permettre d'atteindre l'état défini dans la vision suivant une approche de gestion d'AMP ;
- L'analyse et l'évaluation des propositions de gestion, relevant des études réalisées au niveau du site et des interactions du site avec d'autres projets entrepris ou programmés dans la zone environnante du SIBE du Cap des Trois Fourches ;
- La définition des orientations stratégiques, des objectifs spécifiques de gestion et des actions et activités nécessaires pour la gestion du site. Les objectifs spécifiques ont ainsi été proposés de façon à se doter d'un caractère opérationnel, visant des résultats concrets à moyen terme (5ans). Quant aux actions du PG, elles ont été proposées afin de garantir la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager du site, sans pour autant freiner son développement économique et social durable. En plus, la définition de objectifs spécifiques et des actions permettant de les atteindre a été faite de manière réaliste compte-tenu des contextes institutionnel et juridique et des capacités de mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre du PG ;
- La conception d'un zonage d'aménagement et de gestion définissant le périmètre et les zones de l'AMP, la réglementation des différentes zones et la matérialisation des limites et de ces zones. Il vise la protection du milieu naturel, l'organisation de son développement économique et social et la réglementation de l'utilisation de l'espace de l'AMP selon les risques et les opportunités qui peuvent affectés positivement ou négativement l'atteinte des objectifs du PG. Le zonage a été établi sur la base de la localisation de formations et d'habitats marins et côtiers d'intérêt pour la conservation. C'est un outil de gestion évolutif, qui reste toujours provisoire, sur des

échelles de temps de 5 à 10 ans. Il est appelé à être affiné en fonction des connaissances que les gestionnaires accumuleront, pour tenir compte des contraintes écologiques, socio-économiques et culturelles spécifiques au site ;

- L'élaboration d'un plan d'action et de gestion sur cinq ans.
- La définition d'un système de suivi et d'évaluation du PG, durant la durée de sa mise en œuvre ; et
- La proposition d'un montage institutionnel avec des mécanismes de participation et d'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du PG.

Il importe de rappeler également que l'élaboration de ce PG n'a pas été seulement une tâche technique. C'est pourquoi les experts en charge de sa préparation ont veillé, en coordination avec les responsables du projet et leurs partenaires institutionnels, à ce que la concertation, la participation, et la communication soient au centre du processus. Les parties prenantes identifiées au niveau du site ont été informées de toutes les étapes et les démarches entreprises. Une série d'ateliers participatifs, de réunions et d'entrevues ont été réalisés dans le cadre du processus et ils ont servi d'opportunités d'échange d'informations et de prise en considération des positionnements des différentes parties prenantes, afin de mieux assurer les intérêts et les engagements de tous dans l'élaboration du présent PG et dans sa mise en œuvre dans le futur.

Enfin, le PG qui est proposé est adéquat au moment où il est réalisé. Mais, comme il ne s'agit pas d'un outil figé, il sera appelé à évoluer au fur et à mesure de la capitalisation de nouvelles connaissances et de l'évolution des contextes du site.

III. VISION ET OBJECTIFS DE GESTION DE L'AMP DU CAP DES TROIS FOURCHES

En général, la **pression humaine sur le milieu marin du site du Cap des Trois Fourches reste faible**. Il est fréquent de trouver des espèces protégées et des espèces de zones plus profondes à des niveaux supérieurs à l'habituel observé dans d'autres zones de la Méditerranée. Ceci montre que la pression de pêche, celle de la plongée, la récolte et la contamination sont faibles dans toute la zone.

L'analyse socioéconomique des activités humaines exercées au niveau de la zone du Cap des trois fourches montre que **l'activité de pêche artisanale est la principale activité économique pratiquée dans la zone**, et représente la **première source de vie des habitants** qui vivent à proximité du Cap des trois fourches.

Le tourisme est l'autre activité intéressante qui peut assurer un revenu supplémentaire pour certaines personnes. D'importants atouts naturels et écologiques se présentent au niveau du site pour le développement de cette activité : plus de 20 Km de plage de bonne qualité.

De l'analyse de la situation environnementale, socioéconomique et institutionnelle du SIBE du Cap des Trois Fourches, et après concertation avec les différentes parties concernées par le site, les enjeux majeurs de conservation et de gestion durable des ressources naturelles de cet espace ont été identifiés et décrits. Ces enjeux ont permis de formuler collectivement une vision de la quelle découle les objectifs stratégiques qui seront affectés à la gestion à long terme de ce SIBE dans le cadre d'une AMP.

3.1. Enjeux

La prise en compte simultanée de la valeur patrimoniale, de l'état de conservation des milieux naturels et des pressions et impacts liés aux activités humaines, au niveau du site du Cap des Trois Fourches, permet de dégager 5 principaux enjeux de conservation et de gestion durable des ressources naturelles de ce site :

1. **Gérer les impacts de l'activité de pêche sur le milieu et sur les espèces :**

Les impacts liés à l'activité de pêche (surexploitation, non seulement commerciale mais aussi sportive ou récréative, les filets maillants dérivants, la pêche au chalut, souvent à proximité de la côte, la pêche sous-marine en bouteille ou avec narguilé), sur le milieu marin et sur les espèces, doivent être surveillés et gérés, en vue d'empêcher toutes tendances vers la dégradation du milieu marin.

2. **Gérer le mitage de l'espace et limiter l'impact négatif des activités humaines (fréquentation touristique, constructions balnéaires...) :**

L'expansion urbaine et l'augmentation de la pression touristique peuvent engendrer une fréquentation incontrôlée de l'espace et une forte pression foncière au niveau du site. Il est donc urgent de repenser et adapter les aménagements futurs au niveau du site et son voisinage (comme l'installation d'unités de désalinisation et les rejets en mer).

Les activités humaines qui s'exercent au niveau du site doivent être organisées, dans le temps et dans l'espace, de façon à les rendre compatibles avec les objectifs de conservation et de gestion durable des milieux naturels marins et terrestres de l'AMP.

3. Surveiller l'état des ressources et le fonctionnement des milieux :

Il s'agit d'assurer le suivi de l'état et de la dynamique des espèces et des habitats clés. A cet effet, un système de suivi écologique doit être élaboré, en vue d'assurer un suivi de la qualité du milieu marin et servir d'outil d'aide à la décision en matière de gestion. Ce système doit s'établir sur la base d'une synthèse des résultats des études scientifiques disponibles et l'organisation des données, pour définir un certain nombre de paramètres à suivre à long terme.

4. Contribuer au développement économique et social durable de la population locale :

Cette contribution peut se faire par l'encouragement d'initiatives et projets de développement économique et social compatibles avec la gestion durable des ressources naturelles et au profit des habitants du site.

5. Mettre en place un partenariat et un espace de concertation et de prise de décision, pour la mise en œuvre des activités de gestion durable du site, y compris la protection et la surveillance :

La mise en place d'un tel espace (ou collectif) pour la prise de décision, la concertation et la coordination est une nécessité pour la mise en œuvre des activités de gestion et la mise en cohérence des actions des différents intervenants au niveau du site.

3.2. Vision

En considération des enjeux précités, il est préconisé de **mettre le site du Cap des Trois Fourches en gestion intégrée**, suivant une approche de gestion d'**Aire Marine Protégée** (AMP).

La vision de la future AMP du Cap des Trois Fourche, exprimant l'état souhaité dans l'avenir et les principes fondamentaux de sa gestion, est donc énoncée comme suite :

"L'AMP du Cap des Trois Fourche permet de maintenir **la diversité biologique, la qualité environnementale, la singularité et le fonctionnement écologique** du site, et assure les conditions nécessaires à leur protection et leur gestion participative et durable, dans un **contexte de développement économique et social approprié** à la zone. Sa gestion constitue un modèle d'intégration et de coordination des forces et des compétences administratives, techniques et managériales de l'ensemble des parties prenantes".

3.3. Objectifs stratégiques

Ce sont les objectifs à long terme (ou objectifs globaux) qui doivent permettre d'atteindre l'état défini dans la vision ci-dessus. Ils sont définis sur la base du diagnostic et notamment à partir des enjeux précités.

En considération de l'approche préconisée pour la mise en place et la gestion de la future AMP du Cap des Trois Fourches, on peut répartir les objectifs stratégiques en deux catégories :

- **Objectifs stratégiques de conservation** : Ils visent particulièrement le maintien et la protection des ressources naturelles remarquables de l'AMP ;
- **Objectifs stratégiques de développement** : Ils visent la mise en cohérence et la convergence des efforts de développement socio-économiques au profit des populations locales avec la gestion durable des ressources naturelles de l'AMP.

Les objectifs stratégiques retenus se répartissent selon les enjeux, identifiés au niveau du territoire du SIBE du Cap des Trois Fourches, de la manière suivante (Tableau 1) :

Tableau 1 : Objectifs stratégiques de l'AMP du Cap des Trois Fourches

Les enjeux	Objectifs stratégiques de conservation	Objectifs stratégiques de développement
• Gérer les impacts de l'activité de pêche sur le milieu et sur les espèces.	<ul style="list-style-type: none"> ○ La protection et le maintien de la biodiversité marine du site (habitats et espèces) sont assurés, ○ La surveillance de l'impact de l'activité de pêche sur les ressources naturelles du site est assurée, ○ Des opportunités de réponse aux changements climatiques sont offertes. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les pratiques traditionnelles d'exploitation durable des ressources marines sont protégées, ○ La pêche artisanale est développée.
• Gérer le mitage de l'espace et limiter l'impact négatif des activités humaines (fréquentation touristique, constructions balnéaires...)		<ul style="list-style-type: none"> ○ L'accès et l'usage publics du site sont organisés et gérés ; ○ Les projets de développement dans la zone sont organisés et orientés.
• Surveiller l'état des ressources et le fonctionnement des milieux	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les connaissances sur l'état et la dynamique des espèces et des habitats sont améliorées. 	
• Contribuer au développement économique et social durable de la population locale		<ul style="list-style-type: none"> ○ Des opportunités de développement socio-économique durable sont offertes ; ○ Les conditions de vie de la population locale sont améliorées.
• Mettre en place un partenariat et un espace de	<ul style="list-style-type: none"> ○ La concertation et la mise en œuvre participative et collaborative des plans d'action sont assurées. 	

concertation et de prise de décision, pour la gestion durable du site	
---	--

Les objectifs stratégiques de l'AMP traduisent les 3 stratégies clés qui représentent l'ossature de la gestion de toute AMP. A savoir :

4. Protection et restauration des ressources naturelles, culturelles et de l'intégrité écologique de l'AMP ;
5. Amélioration du bien-être des populations exploitant les ressources du site de manière compatible avec la conservation durable de ses ressources ;
6. La mobilisation du soutien et des efforts de l'ensemble des acteurs concernées pour une gestion efficaces du site entant qu'AMP.

Les objectifs stratégiques identifiés définissent un cadre pour la prise de décisions sur les enjeux qui touchent l'ensemble du territoire de la future AMP du Cap des Trois Fourches. Ils permettent donc d'identifier les objectifs opérationnels à poursuivre par la gestion de l'AMP. Ils peuvent orienter, selon des périodes de planification de 5 ans, l'affectation et l'utilisation appropriée des ressources mobilisables pour la gestion du site, les approches et les possibilités offertes pour un développement socioéconomique durable et les modalités opérationnels qui favorisent une approche de gestion participative de l'AMP.

IV. ANALYSE ET EVALUATION DES PROPOSITIONS DE GESTION, RELEVANT D'AUTRES ETUDES

Les études menées antérieurement à l'élaboration du présent PG au niveau du SIBE du Cap des Trois Fourches ont démontré que le site présente toutes les qualités scientifiques pour être érigé en AMP. La mise en place d'une AMP dans cette zone peut servir à améliorer la connectivité entre les populations le long de la côte nord-africaine de la mer d'Alboran, d'améliorer les prises (captures) de poissons dans les zones adjacentes et contribuer à l'amélioration de l'économie locale dans une perspective de la durabilité des ressources disponibles.

L'analyse des résultats et des propositions de gestion de ces études a été faite selon leur pertinence et leur adéquation avec les objectifs stratégiques retenus pour orienter le PG à élaborer pour la future AMP du Cap des Trois Fourches.

11.1. Etudes réalisées dans le cadre du projet MedWetCoast :

Le projet MedWetCoast a réalisé un diagnostic du SIBE du Cap des Trois Fourches et il a émis quelques recommandations pour sa gestion. Les principales propositions sont résumées comme suit :

1. Protection des habitats et des espèces remarquables et contrôle des prélèvements effectués sur les ressources naturelles du site ;
2. Réhabilitation du couvert végétal, des habitats et de certaines espèces notamment par la création de zone de protection intégrale ;
3. Valorisation de certaines ressources du site, particulièrement les ressources halieutiques exploitées par la pêche artisanale.

Le diagnostic effectué dans le cadre de ce projet propose aussi :

1. Quelques éléments et orientations sur un zonage ;
2. Des actions de gestion participative concernant la pêche et le tourisme ;
3. Des éléments d'un suivi écologique à mettre en place au niveau du site : nature du suivi, espèces, indicateurs et méthodes
4. Une liste de paramètres d'un suivi socio-économique relatif aux activités humaines les plus pratiquées au niveau du SIBE : agriculture, élevage, pêche, et tourisme.

L'ensemble de ces propositions peuvent être prises en considération dans les différents objectifs stratégiques arrêtés pour guider la définition des actions du présent PG de la future AMP du Cap des Trois Fourches.

11.2. Etudes réalisées dans le cadre du projet CAP Nador (SMAP III) :

L'ensemble des études, réalisées dans le cadre du projet CAP Nador, ont abouti à l'élaboration de "Plans d'Action Cap Nador" pour le littoral de la Province de Nador selon une démarche GIZC. En effet, 3 sites pilotes ont fait l'objet de plans d'action GIZC dans le cadre de ce projet. Il s'agit de :

1. La Lagune de Nador
2. Le Cap des Trois Fourches
3. La commune rurale de Boudinar

Pour ce qui est du plan d'action GIZC concernant le site du Cap des Trois Fourches, les actions identifiées pour une gestion GIZC sont réparties dans 5 composantes suivantes :

 **Composante 1 : Protection de l'environnement et du patrimoine naturel**

1. Restaurer la couverture végétale des zones dégradées pour la lutte contre l'érosion et la désertification ;
2. Réguler les activités de chasse et pêche, et le prélèvement des ressources naturelles ;
3. Améliorer la connaissance sur le patrimoine naturel du C3F et ses menaces ;
4. Améliorer la gestion des déchets solides et éliminer les décharges sauvages.

 **Composante 2 : Amélioration des infrastructures de base**

1. Alimenter les douars de C3F en eau et améliorer la gestion des ressources hydrauliques souterraines ;
2. Contribuer à la structuration du secteur de l'éducation et de l'enseignement ;
3. Connecter la commune de Beni Chiker avec la zone côtière notamment le SIBE ;
4. Améliorer le secteur sanitaire.

 **Composante 3 : Maîtrise de l'urbanisation**

1. Établir un schéma d'aménagement du littoral de la commune de Beni Chiker ;
2. Valoriser et requalifier le centre de Beni Chiker.

 **Composante 4 : Soutien aux activités traditionnelles (notamment la pêche artisanale)**

1. Appuyer l'activité de pêche traditionnelle et améliorer les conditions de vie des pêcheurs ;
2. Mettre en valeur les activités agricoles traditionnelles (agriculture en terrasses) et améliorer les conditions de vie des agriculteurs ;
3. Insérer la femme dans le tissu économique et social de la commune ;
4. Appuyer la jeunesse de la commune de Beni Chiker ;
5. Promouvoir un tourisme responsable.

 **Composante 5 : Résoudre les problèmes foncières.**

1. Participer au règlement du problème foncier au niveau de C3F.

L'analyse de la concordance de ses actions avec les objectifs stratégiques retenues pour l'élaboration du PG de la future AMP du Cap des Trois Fourches, montre que toutes les propositions faites par le projet CAP Nador, et concernant la partie marine et côtière du site, s'intègrent parfaitement dans les 11 objectifs stratégiques du présent PG.

11.3. Etudes réalisées dans le cadre du projet CAR/ASP-Projet MedMPAnet :

Les études et la prospection réalisées dans le cadre du projet CAR/ASP-Projet MedMPAnet ¹ préconisent d'ériger le site en AMP, avec les objectifs de gestion suivants :

- **La préservation de la biodiversité du site et de ses potentialités d'habitats ;**
- **La valorisation durable du site, principalement par les activités de pêche et du tourisme.**

Ainsi, les études en question recommandent de gérer ce site en tant qu'aire protégée établie conformément aux dispositions de la nouvelle législation nationale en la matière (Loi n° 22-07 relative aux aires protégées et ses textes d'application). Le but est de créer le cadre législatif et institutionnel nécessaire au rétablissement et au maintien de la qualité et du fonctionnement écologique du site, à sa protection et à sa gestion durable, dans un contexte de développement économique et social durable de la zone.

Ces études recommandent aussi de considérer la gestion de ce site suivant une l'approche GIZC comme démarche et outil de gouvernance du territoire littoral de la zone. Cette approche permettra une gestion intégrée de l'espace et des ressources prenant simultanément en compte, de manière cohérente, les enjeux terrestres et marins, naturels économiques et sociaux de la zone littorale de Béni Chiker.

La gestion de l'AMP à établir doit se faire dans le cadre d'un PG spécifique. Ce plan devra répondre à la nécessité d'intégrer les dynamiques en cours et de doter l'Administration d'un instrument de gestion du territoire, capable d'interpréter les potentialités et les valeurs environnementales du site en question, d'indiquer les procédés et les projets d'aménagement, et de valorisation paysagère tout en répondant à une logique de cohérence territoriale. Ces propositions d'aménagement devront s'inscrire dans le cadre du développement durable, et d'une impulsion économique pour l'ensemble du site concerné.

Etant donné le caractère côtier et marin de la future aire protégée (aire protégée marine et côtière), le département de la pêche maritime doit être associé à toutes les étapes de planification et de concertation, dans le processus d'élaboration du plan de gestion, ainsi qu'au processus d'approbation de ce plan.

Le plan de gestion intégré devrait être également concerté avec les populations locales concernées et les ayants droit, notamment la communauté des pêcheurs. Cette concertation doit se faire au moyen d'ateliers participatifs, d'analyse et de planification, en vue de tenir compte des intérêts socio-économiques de tous les groupes concernés. Ces ateliers permettront également de convenir des modalités et mécanismes de partenariat et de participation de ces concernés à la gestion de la future AMP.

Au vu de ce qui a été cité ci-dessus, Il ressort que les objectifs stratégiques, retenus pour orienter le PG de la future AMP du Cap des Trois Fourches, répondent et intègrent l'ensemble des recommandations des études menées dans le cadre du projet MedMPAnet.

¹ PNUE-PAM-CAR/ASP, 2013

V. ANALYSES DES INTERACTIONS DU SITE AVEC D'AUTRES PROJETS

On ne peut définir un PG du SIBE du Cap des Trois Fourches sans faire une analyse minutieuse des interactions entre les différents aspects concernant la gestion de son territoire et son environnement immédiat et lointain. Cette analyse est nécessaire pour proposer un PG intégrant des actions de protection, de valorisation et de préservation du site vis-à-vis des influences externes.

Outre la présence du Cap des Trois Fourches au voisinage de zones avec un environnement plus dégradé par l'activité humaine, notamment la ville voisine de Melilla et le port de Béni Ensar, l'analyse des interactions du périmètre de l'aire protégée avec son environnement immédiat et lointain a été réalisée, essentiellement, sur la base des informations disponibles concernant le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU) du Grand Nador, le future port Nador West Med (NWM) et la Plan d'Aménagement et de Développement de l'Aquaculture en Méditerranée PADAM - Région de l'Oriental.

Les interactions avec les aménagements urbains :

Le SDAU du Grand Nador, en cours de finalisation et d'homologation, prend bien en considération l'existence du SIBE du Cap des Trois Fourches. Il lui associe une large zone tampon qui permettra de contrôler tout projet de construction et d'urbanisation du territoire côtier de la future AMP (Figure 1). Il est donc nécessaire de mettre en place un système de veille concernant le suivi de développement des constructions dans cette zone.

Les interactions avec le futur port NWM :

Le projet du port NWM semble être le projet le plus consistant qu'il faut prendre en considération dans l'actuel PG de la future AMP du Cap des Trois Fourches. En effet, ce projet compte parmi les grands projets d'investissement sur la façade méditerranéenne du Maroc. Il s'agit d'une plateforme portuaire intégrée s'articulant autour des pôles industriels logistiques et tertiaires de la Région de l'Oriental.

Ce projet sera réalisé sur une zone franche d'environ 1500 ha et une zone extra portuaire d'environ 2500 ha. Le site est situé dans la baie de Betoya, à l'embouchure de l'oued N'tya (Commune rurale de laazanène). Il est localisé à 12 km vers l'ouest du SIBE du Cap des Trois Fourches (voir Figure 2).

NWM sera composé d'un port en eau profonde [transbordement des conteneurs, pôle énergétique (traitement, conditionnement, stockage des hydrocarbures et produits dérivés) et traitement des produits vrac notamment le charbon] et d'une plateforme industrielle intégrée. En plus de cette infrastructure, la zone de mouillage programmée dans le cadre du projet arrive à 6 km à l'ouest du Cap des Trois Fourches (Etudes d'impact sur l'environnement du nouveau port Nador West Med - Octobre 2014).

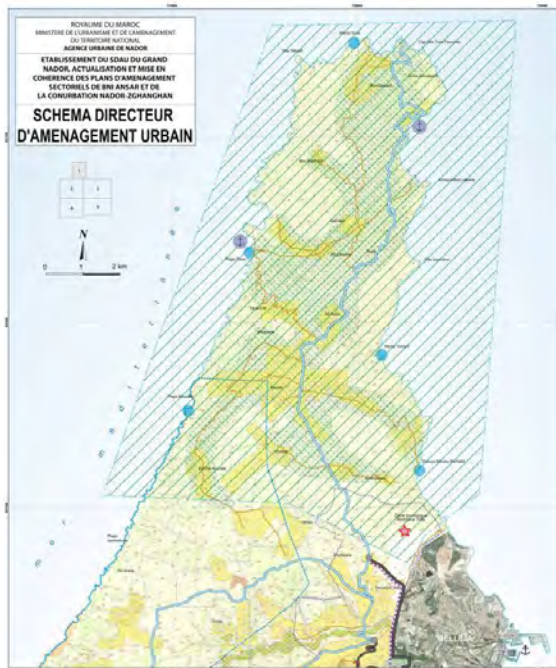


Figure 1: Zone du SIBA du Cap des Trois Fourches et son environnement dans le SDAU du Grand Nador



Figure 2: Situation du Port NWM par rapport au SIBA du Cap des Trois Fourches

La réalisation et l'exploitation du port NWM à proximité du Cap des Trois Fourches et le trafic maritime intense, qui va en découler, représentent des risques majeurs pour l'atteinte des objectifs de gestion de l'AMP. Les risques de pollution et de perturbation qui peuvent en résulter, au niveau de l'espace maritime englobant l'AMP, affecteront sûrement l'état et la dynamique des ressources naturelles du site.

Dans l'EIE du projet du port NWM, les impacts des phases de construction et d'exploitation du port sur l'environnement biotique et abiotique du Cap des Trois sont jugés d'importance moyenne. Il est recommandé, toutefois, une vigilance préventive dans le périmètre de la future AMP du Cap des Trois Fourches avec des actions de suivi des impacts potentiels de ce projet sur les composantes biotiques et abiotique de l'AMP. Il est aussi recommandé de mettre en place un plan d'intervention d'urgence en cas de pollution marine.

Les interactions avec la mise en œuvre du PADAM- Région de l'Oriental :

L'étude pour la réalisation d'un PADAM (Région de l'Oriental), menée par l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture (ANDA) et réalisé par l'Institut Nationale de Recherche Halieutique (INRH), a identifié la bande maritime du SIBA du Cap des Trois Fourches située dans la plage bathymétrique allant de 20m à 100m comme zone en mer où il est possible l'installation des projets d'aquaculture (voir Figure 3). La même étude a identifié la bande côtière du SIBA du Cap des Trois Fourches, située entre 0-40 m d'altitude, comme zone en terre où l'aquaculture peut se développer bien qu'elle interfère sur la base d'une réglementation ou pour des raisons sécuritaires avec d'autres activités dans le même espace.

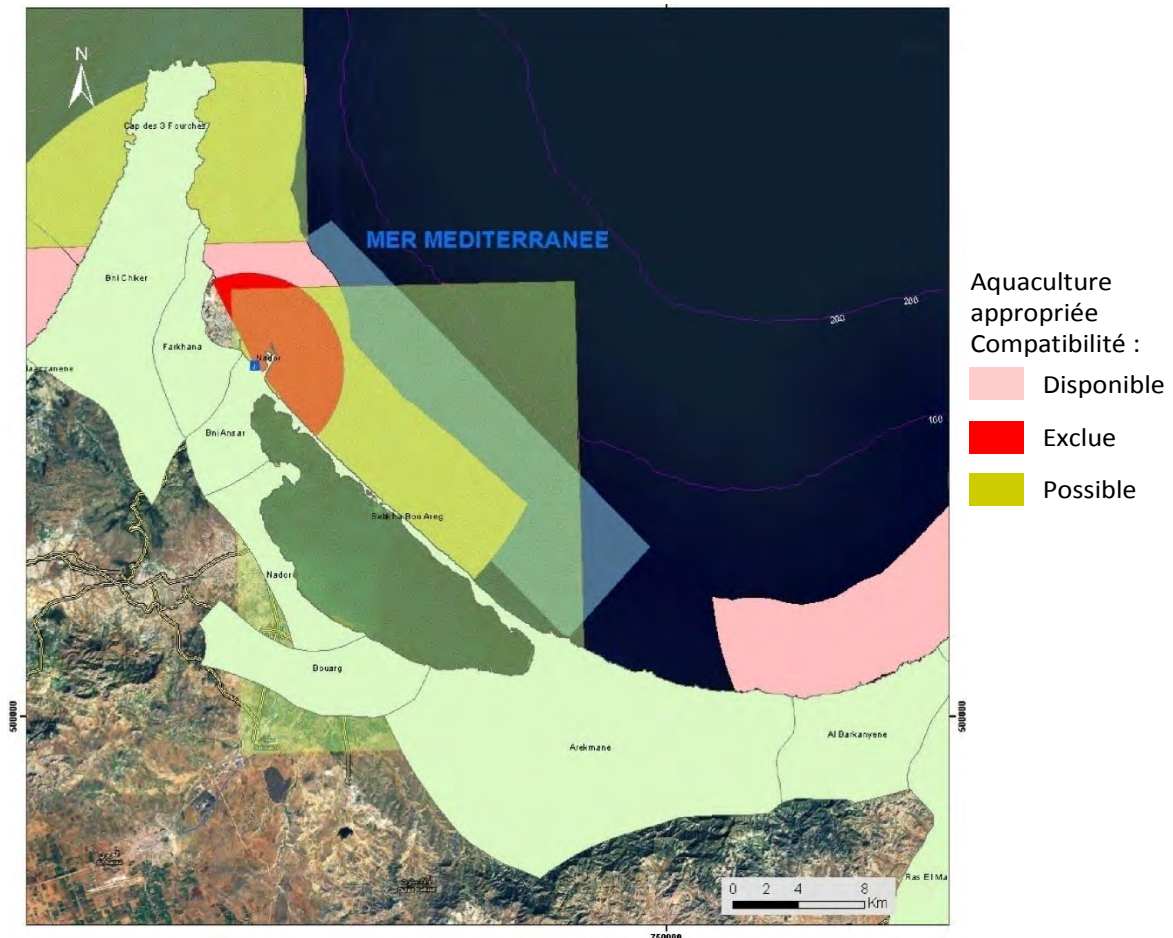


Figure 3 : Carte des zones compatibles avec l'aquaculture - Zone C3F Région l'Oriental D'après "Etude pour la réalisation d'un plan d'aménagement et de développement de l'aquaculture en méditerranée - région de l'oriental" (ANDA, 2014)

La mise en œuvre de tout projet d'aquaculture au niveau de cette zone peut donc avoir des interactions avec la réalisation des objectifs stratégiques arrêtés pour la gestion de la future AMP du Cap des Trois Fourches. Il est donc nécessaire de faire une étude d'impact approfondie, sur le court et le long terme, de toute unité d'aquaculture qui sera projetée à l'intérieur et au voisinage des limites officielles de l'AMP.

VI. ORIENTATIONS STRATEGIQUES, OBJECTIFS OPERATIONELS ET DEFINITION DES ACTIONS DE GESTION

6.1. Les stratégies de gestion de l'AMP :

Au vu des objectifs stratégiques définis pour la future AMP du Cap des Trois Fourches, le mode de gestion préconisé pour le site du Cap des Trois Fourches privilégie une démarche de gestion intégrée, et peut être décliné en quatre finalités :

- Conserver les habitats et la biodiversité qui caractérisent le site ;
- Contribuer à une restauration progressive de la biodiversité ;
- Autoriser et développer la pêche artisanale ;
- Organiser l'accès et l'usage publics du site.

Les grandes orientations stratégiques, devant cadrer les interventions qui seraient prévues dans le cadre du PG de la future AMP, impliquent donc que puissent être mises en œuvre sur le site les approches de gestion indispensables à son développement harmonieux, rationnel et respectueux des équilibres écologiques. Ces orientations sont :

- Entreprendre des actions de conservation, qui favoriseraient la préservation et la réhabilitation des habitats et des ressources naturelles du site, d'en assurer la pérennisation, et d'en promouvoir un usage et une exploitation raisonnés.
- Mettre en place des modes de gestion capables de valoriser le patrimoine naturel et culturel du site, afin de satisfaire aux impératifs de protection et de réhabilitation des milieux, tout en permettant de perpétuer mais de cadrer les usages existants et à venir, à travers le développement d'activités socioéconomiques au profit des populations locales, et notamment des pêcheurs artisanaux ;

La concrétisation de ses orientations stratégiques appelle l'adoption des mesures de gestion suivantes :

- **Adoption d'une Approche Eco-systémique des Pêches (AEP) :**

Pour la gestion des pêches, et surtout de la pêche artisanale, on doit adopter une approche qui vise l'utilisation durable des ressources halieutiques au profit de la communauté des pêcheurs du site, tout en conservant la biodiversité.

En effet, la biodiversité fait partie intégrante du moyen d'assurer aux générations futures les mêmes possibilités d'utilisation des ressources que les générations actuelles – et constitue donc un aspect important de la gestion durable des pêches (FAO, 2012).

L'intégration de l'aspect biodiversité dans la gestion durable des pêches se fait à travers l'adoption d'une approche éco-systémique.

La gestion des pêches selon l'approche éco-systémique «s'efforce donc d'équilibrer divers objectifs sociétaux en tenant compte des connaissances et des incertitudes des composantes biotiques, abiotiques et humaines des écosystèmes et de leurs interactions, et en appliquant

une approche intégrée des pêches dans des limites écologiques significatives» (FAO, 2003a, 2014).

- Création officielle de l'AMP du Cap des Trois Fourches

Avec l'adoption de l'AEP on aura recours à des outils de gestion spatiale ; ce qui est bien faisable à travers l'établissement d'une AMP, à usages et objectifs multiples, couvrant à la fois la gestion des pêches et la conservation de la biodiversité.

- Adoption d'un zonage de l'AMP

Le zonage est un outil de gestion spatiale que l'on utilise, comme mesure de gestion fondamentale, pour imposer des sites aux différents types de pêche ou autres activités.

Une zone côtière peut ainsi typiquement être réservée à la petite pêche ou à la pêche artisanale, et interdite aux navires plus grands et aux chalutiers.

Les fermetures (de type spatio-temporelles-engins ou spatio-temporelles-pêcheries) constituent une des plus anciennes formes de gestion des pêches (FAO, 2012).

- Renforcer le respect de la réglementation en vigueur en matière de pêche :

Le contrôle des activités de la pêche à l'intérieur des limites de l'AMP et la lutte contre les infractions visent à garantir la bonne application de la réglementation relative à la pêche et, si nécessaire, à imposer la conformité avec ces règles. Dans ce domaine, les compétences et les responsabilités sont partagées entre les autorités de contrôle de l'activité de pêches, les gestionnaires de l'AMP et les pêcheurs. Les opérateurs qui ne respectent pas ces règles peuvent faire l'objet d'une procédure d'infraction.

- La mise en place d'un dispositif de gouvernance efficace et le développement de partenariats stratégiques :

Le dispositif de gouvernance de l'AMP devra impérativement être bien étudié de manière à éviter les tensions et les conflits majeurs qui pourront s'opposer à la gestion de cette AP. Il faut également adopter des pratiques de gouvernance qui facilitent la communication, la participation et la transparence vis-à-vis de toutes les parties concernées par la gestion de l'AMP. Il faut éviter le fonctionnement en vase clos et associer activement les différentes parties prenantes importantes et engagées pour la gestion intégrée du site.

La réalisation de des objectifs de l'AMP nécessite aussi le développement et la mise en place de partenariats stratégiques, pour la concertation et la mise en œuvre des différents programmes d'action de l'AMP.

6.2. Objectifs opérationnels du PG

Les objectifs opérationnels sont des objectifs spécifiques qui traduisent la contribution du PG actuel à l'atteinte des objectifs stratégiques de l'AMP. Ils expriment les résultats concrets à atteindre au terme de la période de mise en œuvre du PG (5 ans). Ils ont été formulés en prenant en considération les orientations stratégiques définies ci-dessus.

Ils ont été aussi définis et classifiés selon un ordre de priorité permettant aux gestionnaires de l'AMP de mieux affecter prioritairement les moyens humains, financiers et institutionnels, dont ils disposeront, aux résultats importants, absolument nécessaires à atteindre durant cette période de planification. Ainsi, deux niveaux de priorité ont été définis pour les objectifs spécifiques du présent PG :

- **Les objectifs opérationnels de priorité 1 (P1)** : ce sont les objectifs opérationnels que l'on doit réaliser durant la durée d'application du présent plan de gestion ;
- **Les objectifs opérationnels de priorité 2 (P2)** : ce sont les objectifs opérationnels dont la réalisation peut être entamée durant la durée d'application du premier plan de gestion, mais qui ne seront complètement pris en considération que dans le cadre d'un deuxième plan de gestion.

Le tableau 2 liste les objectifs opérationnels définis et leur niveau de priorité :

Tableau 2 : Objectifs opérationnels du PG du Cap des Trois Fourches et leur priorité

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels du PG	Priorité
1. La protection et le maintien de la biodiversité marine du site (habitats et espèces) sont assurés,	1.1. L'aire marine protégée du C3F est créée	P1
	1.2. Une unité de gestion de l'AMP du C3F est mise en place	P1
	1.3. Le zonage d'utilisation et de gestion du site est mis en œuvre.	P1
2. La surveillance de l'impact de l'activité de pêche sur les ressources naturelles du site est assurée,	2.1. Une collaboration efficace entre les différentes autorités de contrôle de l'activité de pêche au niveau du site est renforcée.	P1
3. Opportunités de réponse face aux changements climatiques	3.1. Des mesures d'adaptation aux effets du changement climatiques sur les ressources naturelles du site sont définies,	P2
4. Les pratiques traditionnelles d'exploitation durable des ressources marines sont protégées,	4.1. Sites et pratiques traditionnelles de pêche protégés et mis à niveau ;	P1
	4.2. Une pêche responsable et durable est promue	P1
5. La pêche artisanale est développée,	5.1. La pêche artisanale assure des revenus réguliers et stables aux pêcheurs artisans	P1
	5.2. Conditions de travail et de vie des pêcheurs améliorées	P1
6. L'accès et l'usage publics du site sont organisés et gérés	6.1. L'accès et l'usage du public du site sont organisés.	P2
7. Les projets de développement dans la zone sont organisés et orientés.	7.1. Les projets de développement initiés à l'intérieurs de l'AMP sont en harmonies avec les objectives de conservation durables des ressources naturelles du site.	P1

8. Etat et dynamique des espèces et des habitats maîtrisés.	8.1. Les connaissances sur les espèces et les habitats clés de l'AMP sont améliorées.	P1
9. Opportunités de développement socio-économique durable sont offertes ;	9.1. Des projets de développement socio-économique sont identifiés et mis en œuvre au profit de la population locale	P1
10. Conditions de vie de la population locale sont améliorées.	10.1. Des projets de services sociaux et d'infrastructure ciblant l'amélioration des conditions de vie de la population locale sont identifiés et mis en œuvre	P2
11. La concertation et la mise en œuvre participative et collaborative des plans d'action sont assurées.	11.1. Des partenariats entre parties prenantes clés sont établis et fonctionnels.	P1

6.3. Le cadre des résultats et des actions (cadre logique)

Objectifs opérationnels	Indicateurs de S&E	Situation de départ	Résultats attendus (Cibles)	Moyens de mesure	Sources de vérification
1.1. L'AMP du C3F est créée	<ul style="list-style-type: none"> Textes de création de l'AMP 	<ul style="list-style-type: none"> Le SIBE n'a aucun statut officiel de protection 	<ul style="list-style-type: none"> L'AMP est officiellement établie en vertu de la législation en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> Suivre et vérifier la publication des textes 	<ul style="list-style-type: none"> Bulletin officiel
1.2. Une unité de gestion de l'AMP est mise en place	<ul style="list-style-type: none"> Personnel affecté à l'AMP Locaux servant de bureaux à l'unité de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune unité de gestion dédiée à l'AMP 	<ul style="list-style-type: none"> Un organe de gestion mis en place et fonctionnel 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier et suivre l'affectation du personnel, Vérifier l'aménagement et l'équipement de la cellule de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> Organigramme/structure de la cellule de gestion de l'AMP Sièges régionaux des administrations concernées (HCEFLCD et DPM)
1.3. Le zonage d'utilisation et de gestion du site est mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Aménagements et signalétiques mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun zonage n'est appliqué. 	<ul style="list-style-type: none"> Zonage proposé par le PG matérialisé sur le terrain et respecté 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier l'existence des aménagements et équipements 	<ul style="list-style-type: none"> Terrain Rapports d'activités de l'AMP
2.1. La collaboration efficace entre les différentes autorités de contrôle de l'activité de pêche au niveau du site est renforcée	<ul style="list-style-type: none"> Un système de contrôle établi Une convention de collaboration entre les différentes autorités Nombre de sorties de contrôle par an Nombre d'infractions constatées par an. 	<ul style="list-style-type: none"> Interventions séparées des autorités de contrôle Collaboration informelle entre les différentes autorités. 	<ul style="list-style-type: none"> Interventions coordonnées dans le cadre d'une collaboration formelle, pour le contrôle de l'activité de pêche dans l'AMP Nombre d'infractions réduit 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier l'existence du système de contrôle, au niveau des outils de gestion et de fonctionnement de l'AMP Vérifier l'existence des conventions de collaboration établies, les enregistrer et suivre leur mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités de l'AMP Rapports d'activités des différentes autorités impliquées
3.1. Des mesures d'adaptation aux effets du changement climatiques sur les ressources naturelles du site sont définies,	<ul style="list-style-type: none"> Etude sur l'intégration de l'adaptation au CC est réalisée et validée 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune connaissance sur la vulnérabilité des ressources du site au CC et des effets possibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'adaptation intégrées dans le PG 	<ul style="list-style-type: none"> Documentation 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports

4.1. Sites et pratiques traditionnelles de pêche protégés et mis à niveau	<ul style="list-style-type: none"> Pratiques traditionnelles organisées Aménagements réalisés pour la mise à niveau des sites de pêche 	<ul style="list-style-type: none"> Aménagements sporadiques et non objectifs des sites de pêche 	<ul style="list-style-type: none"> Pratiques traditionnelles organisées et sites de pêches mis à niveau objectivement 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier les organisations adoptées et les aménagements réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> Terrain Rapports d'activités de l'AMP
4.2. Une pêche responsable et durable est promue	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de groupements de pêcheurs organisés Nombre de conventions (ou chartes) établies 	<ul style="list-style-type: none"> Groupements de pêcheurs informels Aucune charte n'est adoptée 	<ul style="list-style-type: none"> Pêcheurs bien organisés formellement et œuvrant dans le cadre d'une charte de pêche responsable et durable 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier le nombre de groupements de pêcheurs organisés Vérifier le nombre de convention et suivre leur mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Terrain Rapports de mise en œuvre des conventions établies Rapports d'activités de l'AMP
5.1. La pêche artisanale assure des revenus réguliers et stables aux pêcheurs artisans.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de pêcheurs « vivant » de la pêche artisanale. Revenu moyen d'un pêcheur 	<ul style="list-style-type: none"> Revenus sporadiques et non soutenus 	<ul style="list-style-type: none"> Les pêcheurs organisés et tirant des revenus stables de la pêche artisanale 	<ul style="list-style-type: none"> Enquêter auprès des groupements de pêcheurs 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports de suivi de la pêche artisanale Rapports d'activités de l'AMP
5.2. Conditions de travail et de vie des pêcheurs améliorées	<ul style="list-style-type: none"> Aménagements et équipements réalisés Projets de services sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'initiatives visant l'amélioration des conditions de travail et de vie des pêcheurs locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Conditions de travail et de vie des pêcheurs améliorées (équipements et services sociaux assurés) 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier les aménagements et équipements réalisés Vérifier la mise en œuvre des projets de services sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Terrain Rapports d'activités de l'AMP
6.1. L'accès et l'usage du public du site sont organisés	<ul style="list-style-type: none"> Aménagements et équipements réalisés Système de contrôle de l'usage public établi 	<ul style="list-style-type: none"> Accès et usage publics du site incontrôlés. 	<ul style="list-style-type: none"> L'accès et l'usage du public du site sont organisés et contrôlés 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier aménagements et équipements réalisés Vérifier l'existence du système de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Terrain Rapports d'activités de l'AMP
7.1. Les projets de développement initiés à l'intérieurs de l'AMP sont en harmonies avec les objectives de conservation durables des ressources naturelles du site	<ul style="list-style-type: none"> Aménagements réalisés Mesures d'atténuation des impacts négatifs des projets adoptées 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun moyen d'intégration des projets de développement (planification), Aucune évaluation des 	<ul style="list-style-type: none"> Les projets de développement intégrés dans l'espace de l'AMP et mesures d'atténuation des impacts proposées, 	<ul style="list-style-type: none"> Suivre la mise en œuvre des projets de développement Vérifier l'intégration et la mise en œuvre des mesures d'atténuation 	<ul style="list-style-type: none"> Terrain Rapports d'activités de l'AMP

		impacts potentiels des projets	mises en œuvre	proposées	
8.1. Les connaissances sur les espèces et les habitats clés de l'AMP sont améliorées	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'études et de publications scientifiques concernant le site 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de données de base assez intéressantes sur les habitats et les espèces 	<ul style="list-style-type: none"> • Une base de données sur les habitats et les espèces établie et alimentée régulièrement (gérée) 	Documentation	Rapports, publications scientifiques, etc.
9.1. Des projets de développement socio-économique sont identifiés et mis en œuvre au profit de la population locale	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de groupements de la population locale ayant bénéficié de projets de développement socioéconomiques • Nombre d'actions communautaires réalisées par les groupements impliqués 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de projets de développement socioéconomique au profit de la population locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan d'action communautaire élaboré et mis en œuvre, au profit des populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'existence et suivre la mise en œuvre du plan d'action communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain • Rapports d'activités de l'AMP
10.1. Des projets de services sociaux et d'infrastructure ciblant l'amélioration des conditions de vie de la population locale sont identifiés et mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets de services sociaux et d'infrastructure • Nombre de groupements de la population locale ayant bénéficié de projets de services sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Carence de services sociaux et d'infrastructure au profit des populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Des projets de services sociaux et d'infrastructure au profit des populations locales réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le nombre de groupements de la population locale bénéficiant de projets • Vérifier et suivre la mise en œuvre des projets retenus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain • Rapports d'activités de l'AMP
11.1. Des partenariats entre parties prenantes clés sont établis et fonctionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conventions de partenariat conclues entre les parties prenantes, pour la mise en place et la gestion de l'AMP 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'une vision de gestion intégrée du site. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des systèmes de gestion adéquats établis et leur mise en œuvre formalisée, par des conventions de partenariat, entre les parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier et suivre la mise en œuvre des conventions de partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain • Rapports de suivi de la mise en œuvre des partenariats • Rapports d'activités de l'AMP

Les actions et projets du PG du Cap des Trois Fourches :

- 1.1.1. Réaliser le processus de création officielle de l'AMP du C3F
- 1.2.1. Mettre en place une unité de gestion de l'AMP
- 1.2.2. Doter l'unité de gestion de moyens humains et matériels nécessaires à assurer sa mission.
- 1.2.3. Former les gestionnaires et le personnel technique qualifié à la gestion des AMP
- 1.3.1. Vulgariser le zonage auprès des utilisateurs du site
- 1.3.2. Matérialiser le zonage sur le terrain
- 1.3.3. Mettre en place un système de surveillance et d'utilisation de l'espace du site
- 2.1.1. Renforcer les capacités des autorités de surveillance (pêches maritimes, marine royale, gendarmerie royale) en matière de surveillance de l'activité pêche ;
- 2.1.2. Renforcer la surveillance des outils et des techniques de pêche illicites (chalutage, pêche à la dynamite, substances toxiques, chasse sous-marine, etc.)
- 2.1.3. Elaborer et mettre en œuvre un système de surveillance de l'activité de pêche
- 3.1.1. Réaliser une étude sur la vulnérabilité des ressources naturelles de l'AMP aux effets du changement climatique
- 3.1.2. Identifier les mesures d'adaptations appropriées aux risques et les intégrer dans le plan de gestion du site
- 4.1.1. Sensibiliser et former les pêcheurs sur les pratiques de pêche responsable
- 4.1.2. Assurer un suivi de l'adoption des bonnes pratiques par les pêcheurs
- 4.2.1. Renforcer les outils (réglementaires et autres) dédiés à la conservation des ressources halieutiques
- 4.2.2. Mettre en place des techniques dédiées à la restauration des ressources halieutiques (repos biologique...)
- 4.2.3. Organiser des campagnes d'information et de sensibiliser des pêcheurs sur la pêche responsable et durable
- 5.1.1. Appuyer la réhabilitation des infrastructures au niveau des points de débarquement
- 5.1.2. Appuyer l'organisation professionnelle des pêcheurs
- 5.1.3. Diversifier les activités de pêche
- 5.1.4. Valoriser mieux les produits de la mer à travers une commercialisation plus bénéfique aux pêcheurs
- 5.1.5. Renforcer les capacités de gestion des coopératives de pêcheurs
- 5.2.1. Renforcer la sécurité en mer à travers un système de veille et d'alerte appropriée
- 5.2.2. Promouvoir les équipements et l'outillage approprié à de meilleures conditions de travail des pêcheurs
- 5.2.3. Création d'un PDA au niveau de Tibouda
- 6.1.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'usage de l'AMP par le public
- 6.1.2. Concevoir et installer la signalétique
- 6.1.3. Aménager les accès désirés et les aires de parking et de stationnement.

- 7.1.1. Etablir un cahier des charges pour les projets de développement à l'intérieur de l'aire de l'AMP (constructions et aménagements)
- 7.1.2. Vulgariser et adopter le cahier des charges
- 7.1.3. Evaluer et adapter le cahier des charges selon les nouveaux besoins

- 8.1.1. Assurer un suivi continu de la dynamique des populations et des habitats.
- 8.1.2. Développer un programme de recherche permettant de combler les lacunes dans la connaissance sur les habitats et les espèces remarquables du site

- 9.1.1. Elaborer un plan d'action de développement socio-économique communautaire, à l'échelle du site
- 9.1.2. Mettre en œuvre les projets prioritaires, pour les pêcheurs
- 9.1.3. Développer des activités alternatives à la pêche et génératrices de revenus

- 10.1.1. Promouvoir des projets de services sociaux et d'infrastructures auprès des services concernées et des partenaires (santé, éducation, etc.)
- 10.1.2. Assister les associations de développement locales à établir des partenariats pour la réalisation de projets contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

- 11.1.1. Identifier et adopter des mécanismes appropriés de participation et de collaboration
- 11.1.2. Etablir et mettre en œuvre des conventions de partenariat pour la mise en œuvre du PG

VII. ZONAGE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

Il s'agit de définir un zonage d'aménagement et de gestion précis pour la protection du milieu naturel et pour le développement économique et social de la zone, ainsi que leurs réglementations pertinentes. Ce zonage sera spatialisé sur un support cartographique numérique au 1/10.000 dans un système compatible avec les systèmes d'information géographiques (SIG) couramment utilisés par le HCEFLCD.

7.1. Considérations pour la définition du zonage de l'AMP

Principes :

Le zonage et la réglementation des pratiques émanent d'une mise en adéquation d'impératifs de conservation (découlant de la phase de diagnostic), et des revendications « raisonnables » des usagers visant la préservation de leurs zones d'activités (pêche artisanale principalement) telles qu'elles sont exprimées tout le long du processus. En définitive, les différentes zones de ce territoire marin et côtier, ainsi que leur réglementation, tiennent compte des objectifs fonctionnels conversationnistes et de leurs interférences avec les activités et les revendications des parties prenantes, en particulier les usagers.

Outil de gestion évolutif, le zonage qui sera proposé reste toujours provisoire, sur des échelles de temps de 5 à 10 ans. Il est appelé à être affiné en fonction des connaissances que les gestionnaires accumuleront, pour tenir compte des contraintes écologiques, socio-économiques et culturelles.

Définition des limites :

Le territoire marin et côtier du SIBE doit impérativement regrouper l'ensemble des milieux qui présentent un réel intérêt patrimonial. Un précédent travail mené dans le cadre du projet MedMPAnet a permis de proposer un zonage sur la base de la localisation de formations et d'habitats marins et côtiers d'intérêt pour la conservation.

Pour des raisons de commodité de localisation sur carte et en mer, nous avons opté pour des formes +/- quadrilatères dont l'enveloppe géométrique simple est avantageuse à plus d'un titre, permettant :

- de s'affranchir d'un balisage physique, dans le cas où les embarcations sont équipées d'instruments satellitaires d'aide à la navigation ;
- de conserver une forme géométrique relativement simple : cet aspect est très important pour la compréhension du territoire de l'aire protégée ;
- d'englober les zones de plus haut intérêt patrimonial ;
- de tenir compte des interférences entre objectifs conversationnistes et activités socio-économiques.

Ainsi, et afin de permettre de respecter ce zonage, ses limites seront prédéfinies dans les cartes marines et dans les ouvrages d'instruction nautique.

7.2. Description du Zonage de l'AMP du Cap des Trois Fourches

Le zonage de la partie marine et côtière du SIBE se doit d'être à la fois simple et cohérent. Le découpage doit être simplifié et dans la mesure du possible présenter une forme régulière et géométrique à même d'être facilement interprétée par les usagers. Par ailleurs, même simplifié, il doit bien évidemment aussi découler des caractéristiques bioécologiques qui le justifient.

Ainsi, le zonage tel que décrit ci-après renferme trois parties (voir Figure 4) :

- 1. Zone centrale de protection renforcée (Zone A) :** Elle est composée de deux zones (A1 et A2) auxquelles s'ajoutent les deux grottes identifiées tant qu'habitat convenable pour le phoque moine.

Zone A1 : elle est délimitée par quatre bornes

Bornes	1	2	3	4
Longitude	-2 57' 09"	-2 56' 18"	-2 56' 26"	-2 57' 07"
Latitude	35 25' 36"	35 25' 29"	35 26' 05"	35 25' 49"

Zone A2 : elle délimitée par cinq bornes :

Bornes	5	6	7	8	9
Longitude	-3 00' 33"	-3 01' 00"	-3 01' 15"	-3 00' 44"	-3 00' 18"
Latitude	35 24' 33"	35 24' 45"	35 24' 05"	35 24' 02"	35 24' 02"

Grotte 1 : -2 58' 41" - 35 26' 32"

Grotte 2 : -2 57' 59" - 35 26' 30"

La superficie totale de la zone A est de : 2,427 km².

- 2. Zone tampon (B) :** Elle entoure ou jouxte Zone centrale de protection renforcée. Elle devrait permettre de préserver l'activité de pêche artisanale. La zone tampon est utilisée pour des activités d'écodéveloppement (éducation environnementale, écotourisme, recherche, etc.) et les loisirs flexibles.

Elle est délimitée par les sept bornes suivantes :

Bornes	10	11	12	13	14	15	16
Longitude	-2 57' 49"	-2 57' 43"	-2 56' 07"	-2 56' 07"	-3 01' 19"	-3 01' 36"	-3 00' 44"
Latitude	35 25' 07"	35 25' 13"	35 25' 12"	35 27' 24"	35 27' 23"	35 24' 02"	35 24' 02"

La superficie totale de la zone B est de : 32,677 Km².

- 3. Zone de transition (C) :** Cette zone devrait permettre à la collectivité de manière générale à restaurer, préserver durablement l'écosystème et sa productivité au bénéfice des usagers exploitant les ressources naturelles de la zone et des riverains de manière plus générale.

Elle est délimitée par les six bornes suivantes :

Bornes	17	18	19	20	21	22
Longitude	-2 56' 07"	-2 54' 44"	-2 54' 48"	-3 02' 20"	-3 02' 15"	-3 01' 36"
Latitude	35 25' 12"	35 25' 10"	35 28' 34"	35 28' 34"	35 24' 01"	35 24' 02"

La superficie totale de la zone C est de : 50,674 Km².

7.3. Réglementation du zonage

7.3.1. Réglementation générale dans toute le périmètre de l'AMP

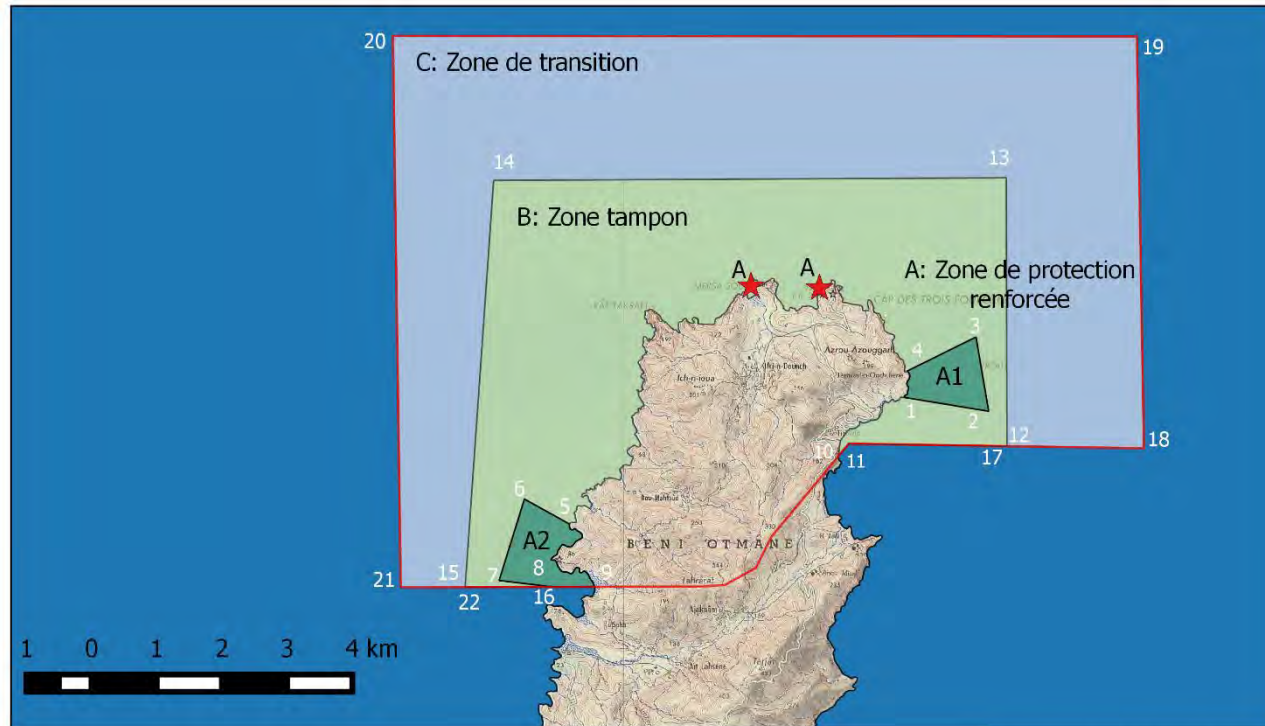
Dans toute la zone marine et côtière objet du présent plan de gestion, les activités suivantes seront interdites. Le respect de la réglementation en vigueur de chaque activité est, en effet, indispensable :

- Le rejet, le déversement des déchets liquides, solides ou gazeux ou d'autres substances susceptibles de porter atteinte directe ou indirecte à l'intégrité de l'aire protégée.
- L'introduction d'armes, d'explosifs et tout autre moyen destructif de pêche ou de chasse ainsi que les substances toxiques ou polluantes.
- La perturbation intentionnelle ou les activités pouvant causer dérangement aux animaux, particulièrement durant les périodes de reproduction, d'hivernage, de dépendance des jeunes et de migration.
- L'introduction d'espèces exotiques ou génétiquement modifiées.
- Toute activité d'exploration ou activité impliquant une modification de la configuration du fond de la mer ou de son sous-sol.
- Les activités industrielles et aquacoles.
- Le transit de navires portant des marchandises susceptibles de porter atteinte directe ou indirecte à l'intégrité de l'aire protégée.

7.3.2. Réglementation de la zones de protection renforcée (A)

La localisation et l'extension de deux zones de protection renforcée (Zones A) découlent des travaux et des prospections effectuées à ce jour. Elles permettront de protéger les principales formations d'importance pour la conservation (coralligène, fonds à rhodolithes, herbiers de phanérogames marines, etc.), ainsi que leur environnement immédiat (Voir Figure 5).

Figure 4 : Zonage de la future AMP du Cap des Trois Fourches



Cap des Trois Fourches

Carte de zonage d'aménagement et de gestion



- Limite de l'AMP C3F
- ★ Grottes
- Zone A
- Zone B
- Zone C
- 1 - 22 Numéros de bornes

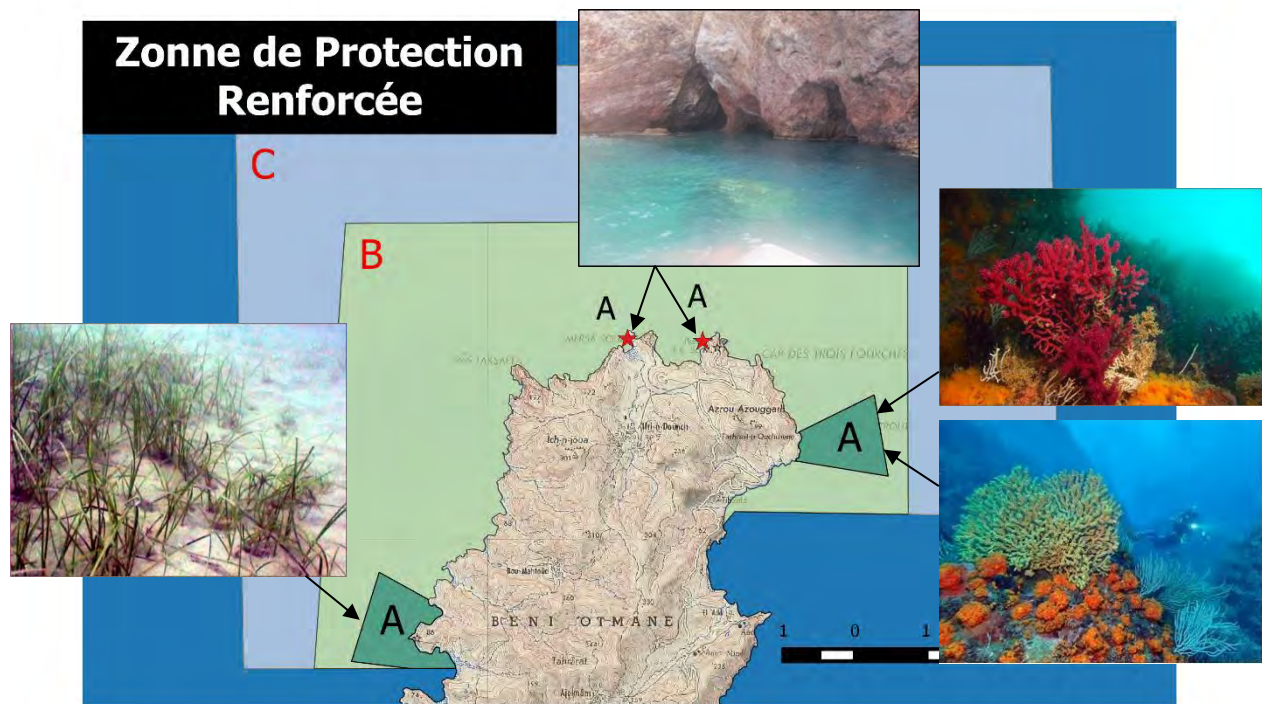


Figure 5 : Spécificités des zones de protection renforcée (Zones A) de la future AMP 'Cap des Trois Fourches)

Les deux zones de protection renforcée, dont l'une autour des îlots de Farallones et l'autre autour de la zone de Dcharrana, seront régies par une réglementation très stricte. Toute activité de prélèvement est prohibée dans ces zones sauf autorisation préalable.

A ce niveau restent donc interdits :

- La pêche au chalut,
- La pêche aux filets dérivants,
- La pêche à la senne tournante,
- Tout autre type de pêche industrielle et sportive,
- La navigation pour les engins de navigation individuels ;
- La chasse sous-marine ;
- Le prélèvement de la Patelle géante *Patella ferruginea* ;
- L'introduction d'espèces exogènes ;
- Les aménagements aquacoles sans acceptation environnementale ;
- Tout rejet polluant et de tout autre type de rejet dégradant la qualité du milieu ;
- Le mouillage, sauf sur corps mort dans les zones prévues à cet effet,
- Tout acte intentionnel ou activité commerciale de nature à porter préjudice à l'équilibre naturel.

Certaines activités sont tolérées sous contrôle strict :

- Les techniques de pêche artisanale les plus sélectives, avec interdiction d'usage des engins prohibés ;

- Les investigations à caractère scientifique après autorisation. Les prélèvements de matériau vivant sont soumis à autorisation spécifique ;
- La baignade,
- La navigation d'embarcations collectives, uniquement à finalité de transit. La vitesse des bateaux est limitée à cinq (05) nœuds.

Pour les grottes, nous envisageons une interdiction d'accès par mer et par voie terrestre dans les grottes avec un périmètre de protection à l'extérieur d'environ 200 m dans laquelle toute activité de pêche inadéquate sera interdite. L'accès est autorisé uniquement à la l'unité de gestion et aux scientifiques dont le programme de travail a été préalablement validé par l'unité de gestion. La mise en place d'un programme de suivi de la présence de phocidés au niveau de toutes les grottes est vivement recommandée.

7.3.3. Réglementation de la zone tampon (B)

Dans cette zone, il faut développer les activités nécessaires pour assurer l'appui logistique au suivi scientifique et au contrôle. L'infrastructure nécessaire (logistique du personnel scientifique et/ou de surveillance, les laboratoires, les entrepôts, etc., constitueront la zone tampon terrestre jouxtant la zone tampon marine, constituée par les points d'amarrage et de mouillage.

Les restrictions spécifiques à la zone seront presque semblables à celles de l'aire centrale, à l'exception des activités de logistique, de surveillance et de suivi. A ce niveau restent donc interdits :

- La pêche au chalut,
- La pêche aux filets dérivants
- La pêche à la senne tournante
- Tout autre type de pêche industrielle et sportive ;
- La chasse sous-marine ;
- Le prélèvement de la Patelle géante *Patella ferruginea* ;
- L'introduction d'espèces exogènes ;
- Les aménagements aquacoles ;
- Tout rejet polluant et de tout autre type de rejet dégradant la qualité du milieu ;
- Le mouillage, sauf sur corps mort dans les zones prévues à cet effet,
- Tout acte intentionnel ou activité commerciale de nature à porter préjudice à l'équilibre naturel.

Les activités suivantes seront permises sous contrôle ou autorisation de l'unité de gestion de la future APM :

- Les techniques de pêche artisanale avec usages d'engins conformes à la loi ;
- La recherche scientifique à caractère biologique ou écologique ne portant pas dérangement ou nuisance aux écosystèmes objet de l'étude ni aux autres ressources de la réserve. Dans le cas où le prélèvement d'échantillons s'avère nécessaire, des autorisations spécifiques devront être obtenues au préalable,
- La recherche et les échantillonnages nécessaires pour le suivi des impacts et de l'évolution des écosystèmes.

- Les traitements pour le contrôle ou l'éradication des espèces exotiques envahissantes. Ceci doit faire l'objet d'études préalables d'évaluation des impacts de ces espèces, des coûts, des risques, des résultats et des bénéfices de leur traitement
- Les activités logistiques du personnel chargé de la gestion, la recherche, le suivi ou la surveillance de la réserve, et des personnes dûment autorisées à séjourner sur le site dans le cas où une utilisation publique soit octroyée,
- La baignade, la plongée accompagnée en scaphandre autonome ou en apnée contrôlée des groupes autorisés ;
- Les activités d'interprétation du paysage et des écosystèmes dans le cas où une utilisation publique soit octroyée.
- Le parcours de bateaux destinés au transport de passagers dans le but de réaliser un tourisme de vision et de découverte,
- La navigation d'embarcations collectives, uniquement à finalité de transit,
- La vitesse des bateaux est limitée à cinq (05) nœuds ;
- Le mouillage se fera au niveau de point fixes envisagés dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan de gestion.

7.3.4. Réglementation de la zone de transition (C)

L'objectif dédié à cette zone est l'exemplarité en matière de gestion et de développement durable. Il sera effectif à partir du moment où l'ensemble des acteurs (institutionnels, collectivités locales, associations et usagers), dans le cadre d'un processus de concertation, adoptera une démarche formelle visant une exploitation réglementée et responsable des ressources naturelles de cette zone.

Cette aire a vocation à faire partie de l'AMP du fait de sa continuité géographique et d'une continuité écologique avec le cœur de l'aire protégée. C'est une zone où l'on doit favoriser une politique contractuelle de développement durable librement consentie entre AMP et les acteurs. La charte portera sur des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable dans une perspective de Gestion Intégrée de zones côtières (GIZC).

A ce niveau restent donc interdits :

- La pêche au chalut,
- La pêche aux filets dérivants
- La pêche à la senne tournante
- Tout autre type de pêche industrielle et sportive ;
- La chasse sous-marine ;
- L'introduction d'espèces exogènes ;
- Les aménagements aquacoles sans acceptation environnementale préalable ;
- Tout rejet polluant et de tout autre type de rejet dégradant la qualité du milieu ;
- Tout acte intentionnel ou activité commerciale de nature à porter préjudice à l'équilibre naturel.

Dans cette aire, des activités de développement durable qui seront octroyées sont :

- La pêche artisanale par les populations locales avec usages d'engins conformes à la loi
- La plongée sous-marine

- La navigation de plaisance.

VIII. PLAN D'ACTION

Actions / Activités	Calendrier					Responsabilités
	A1	A2	A3	A4	A5	
1.1. L'aire marine protégée du C3F est créée						
1.1.1. Réaliser le processus de création officielle de l'AMP du C3F	■	■				HCEFLCD
1.2. Une unité de gestion de l'AMP du C3F est mise en place						
1.2.1. Mettre en place une unité de gestion de l'AMP		■	■	■	■	HCEFLCD et DPM
1.2.2. Doter l'unité de gestion de moyens humains et matériels nécessaires à assurer sa mission.		■	■	■	■	HCEFLCD et DPM
1.2.3. Former les gestionnaires et le personnel technique qualifié à la gestion des AMP		■	■	■	■	HCEFLCD et DPM
1.3. Le zonage d'utilisation et de gestion du site est mis en œuvre.						
1.3.1. Vulgariser le zonage auprès des utilisateurs du site		■	■	■	■	Unité de gestion
1.3.2. Matérialiser le zonage sur le terrain		■				Unité de gestion
1.3.3. Mettre en place un système de surveillance et d'utilisation de l'espace du site		■	■	■	■	Unité de gestion, HCEFLCD, DPM, Gendarmerie Royale, Marine Royale, Pêcheurs
2.1. Une collaboration efficace entre les différentes autorités de contrôle de l'activité de pêche au niveau du site est renforcée.						
2.1.1. Renforcer les capacités des autorités de surveillance (pêches maritimes, marine royale, gendarmerie royale) en matière de surveillance de l'activité pêche ;			■	■	■	Gendarmerie Royale, Marine Royale
2.1.2. Renforcer la surveillance des outils et des techniques de pêche illicites (chalutage, pêche à la dynamite, substances toxiques, chasse sous-marine, etc.)			■	■	■	Unité de gestion, DPM Gendarmerie Royale, Marine Royale
2.1.3. Elaborer et mettre en œuvre un système de surveillance de			■	■	■	Unité de gestion, DPM

Actions / Activités	Calendrier					Responsabilités
l'activité de pêche						Gendarmerie Royale, Marine Royale
3.1. Des mesures d'adaptation aux effets du changement climatique sur les ressources naturelles du site sont définies,						
3.1.1. Réaliser une étude sur la vulnérabilité des ressources naturelles de l'AMP aux effets du changement climatique			■			Unité de gestion
3.1.2. Identifier les mesures d'adaptations appropriées aux risques et les intégrer dans le plan de gestion du site.				■		Unité de gestion
4.1. Sites et pratiques traditionnelles de pêche protégés et mis à niveau ;						
4.1.1. Sensibiliser et former les pêcheurs sur les pratiques de pêche responsable			■	■	■	Unité de gestion, DPM
4.1.2. Assurer un suivi de l'adoption des bonnes pratiques par les pêcheurs				■	■	Unité de gestion, DPM
4.2. Une pêche responsable et durable est promue						
4.2.1. Renforcer les outils (réglementaires et autres) dédiés à la conservation des ressources halieutiques du site.				■	■	Unité de gestion, DPM
4.2.2. Mettre en place des techniques dédiées à la restauration des ressources halieutiques (repos biologique...)				■	■	Unité de gestion, DPM Pêcheurs
4.2.3. Organiser des campagnes d'information et de sensibiliser des pêcheurs sur la pêche responsable et durable				■	■	Unité de gestion, DPM Pêcheurs
5.1. La pêche artisanale assure des revenus réguliers et stables aux pêcheurs artisans						
5.1.1. Appuyer la réhabilitation des infrastructures au niveau des points de débarquement			■	■	■	DPM, Unité de gestion
5.1.2. Appuyer l'organisation professionnelle des pêcheurs		■	■	■	■	DPM, Unité de gestion
5.1.3. Diversifier les activités de pêche			■	■	■	DPM, Unité de gestion
5.1.4. Valoriser mieux les produits de la mer à travers une commercialisation plus bénéfique aux pêcheurs		■	■	■	■	DPM, Unité de gestion Association des pêcheurs

Actions / Activités	Calendrier				Responsabilités
5.1.5. Renforcer les capacités de gestion des coopératives de pêcheurs		---	---	---	DPM, Unité de gestion
5.2. Conditions de travail et de vie des pêcheurs améliorées					
5.2.1. Renforcer la sécurité en mer à travers un système de veille et d'alerte appropriée		---	---		DPM
5.2.2. Promouvoir les équipements et l'outillage appropriés à de meilleures conditions de travail des pêcheurs		---			Unité de gestion, DPM
5.2.3. Création d'un PDA au niveau de Tibouda		---	---		DPM, Unité de gestion
6.1. L'accès et l'usage du public du site sont organisés.					
6.1.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'usage de l'AMP par le public			---		Unité de gestion
6.1.2. Concevoir et installer la signalétique			---		Unité de gestion
6.1.3. Aménager les accès désirés et les aires de parking et de stationnement			---		Unité de gestion, Commune Rurale
7.1. Les projets de développement initiés à l'intérieurs de l'AMP sont en harmonies avec les objectifs de conservation durables des ressources naturelles du site.					
7.1.1. Etablir un cahier des charges pour les projets de développement à l'intérieur de l'aire de l'AMP (constructions et aménagements)			---		Unité de gestion
7.1.2. Vulgariser et adopter le cahier des charges				---	Unité de gestion
7.1.3. Evaluer et adapter le cahier des charges selon les nouveaux besoins				---	Unité de gestion
8.1. Les connaissances sur les espèces et les habitats clés de l'AMP sont améliorées.					
8.1.1. Assurer un suivi continu de la dynamique des populations et des habitats.	---	---	---	---	Unité de gestion, Universités et Institutions de recherches, Associations spécialisées
8.1.2. Développer un programme de recherche permettant de combler les lacunes dans la connaissance sur les habitats et les espèces remarquables du site			---		Unité de gestion, Universités et Institutions de recherches, Associations spécialisées
9.1. Des projets de développement socio-économique sont identifiés et mis en œuvre au profit de la population locale					

Actions / Activités	Calendrier					Responsabilités
9.1.1. Elaborer un plan d'action de développement socio-économique communautaire, à l'échelle du site				—		Unité de gestion, Commune Rurale et Associations de développement local
9.1.2. Mettre en œuvre les projets prioritaires, pour les pêcheurs					—	Unité de gestion, Commune Rurale et Associations de développement local
9.1.3. Développer des activités alternatives à la pêche et génératrices de revenus					—	Unité de gestion, Commune Rurale et Associations de développement local
10.1. Des projets de services sociaux et d'infrastructure ciblant l'amélioration des conditions de vie de la population locale sont identifiés et mis en œuvre						
10.1.1. Promouvoir des projets de services sociaux et d'infrastructures auprès des services concernées et des partenaires (santé, éducation, etc.).				—	—	Ministères de la santé et d'Education Nationale, Commune Rurale
10.1.2. Assister les associations de développement locales à établir des partenariats pour la réalisation de projets contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations locales			—	—	—	Unité de gestion
11.1. Des partenariats entre parties prenantes clés sont établis et fonctionnels.						
11.1.1. Identifier et adopter des mécanismes appropriés de participation et de collaboration		—				Comité de gestion Consultatif
11.1.2. Etablir et mettre en œuvre des conventions de partenariat pour la mise en œuvre du PG		—	—	- - -	- - -	Unité de gestion, Comité de gestion Consultatif

IX. SYSTEME DE SUIVI & EVALUATION DU PLAN DE GESTION

9.1. Introduction du dispositif de suivi et évaluation

Le plan de gestion du C3F définit les objectifs et résultats attendus de la future aire marine protégée, en termes de conservation des habitats et des espèces et de développement socio-économique.

C'est sur cette base qu'est défini un dispositif de suivi et évaluation qui permettra d'évaluer l'efficacité des actions et mesures prises et de les corriger ou de réagir par rapport à des évolutions imprévues (ou tendances déterminées) ; ce qui est nécessaire à l'organe de gestion et de gouvernance de la future aire marine protégée.

Pour bien suivre l'état de la biodiversité et les aspects socio-économiques de l'AMP, les objectifs (ou résultats attendus) ont été bien précisés, en considération des inerties et des dynamiques des systèmes écologiques et humains du site, mises en évidence à travers les diagnostics réalisés, en fixant ces objectifs dans le temps ou du moins l'état intermédiaire qui est visé par le plan de gestion, dont l'horizon temporel est de 5 ans.

Le plan de gestion s'est également basé sur les données scientifiques disponibles pour choisir des indicateurs pertinents.

Etant donné que les indicateurs sont toujours partiels et que les progrès de la science sont susceptibles de les remettre en cause, on a opté pour une stratégie de collecte de données qui n'est pas strictement liée au renseignement des indicateurs, mais qui décrit de façon plus large l'état des systèmes écologiques et humains du site, et qui encourage les travaux de recherche là où des faiblesses s'avèrent.

La mesure périodique de ces indicateurs clés permettra donc aux responsables de l'AMP de justifier et de prendre des décisions basées sur des faits réels.

Le plan de gestion de l'AMP doit pouvoir être modifié et actualisé dans le temps, en fonction de l'évolution des systèmes écologiques et socioéconomiques, suite à la mise en œuvre du PG. A cet effet, et en considération des enjeux, des orientations stratégiques et des objectifs du PG, les principaux aspects qui doivent être suivis sont :

- La mise en œuvre (ou la réalisation) du plan d'action : le PG définit les objectifs que l'on veut atteindre à travers la mise en place et la gestion de l'AMP. Il est donc important de mesurer le degré de réalisation de ces objectifs.
- Les impacts socioéconomiques : Evaluation des impacts de la mise en place et la gestion de l'AMP sur le plan socioéconomique.

Le suivi et évaluation permettra de :

- Vérifier si le plan est réellement exécuté et si ses objectifs sont atteints ;
- Tirer leçons de l'observation des impacts de la gestion ;
- Adapter les actions de la gestion en conséquence.

Lorsque la mise en œuvre du plan se heurte à des problèmes, le S&E peut servir à redéployer, différemment, les ressources et les efforts pour améliorer les réalisations.

Etant donné que les capacités de gestion, actuelles et futures (dans les 5 années à venir), de l'organe de gestion de l'AMP resteraient limitées, le système de S&E proposé est simple, pratique et facile à mettre en œuvre. On a proposé des outils simples, souples et prospectifs, permettant de mesurer la réalisation des activités du PG et les impacts de ces activités sur les composantes naturelle, culturelle, sociale et économique du site.

Il s'agit d'un système de S&E qui a les caractéristiques suivantes :

- **Abordable** : le système est mis en place en considération des capacités de l'AMP de supporter le coût avec ses partenaires préalablement identifiés ;
- **Facile à mettre en place** : les procédures sont le plus simple possible ;
- **Approprié à la capacité du gestionnaire** : il est évité que le gestionnaire soit dépendant de ressources externes pour gérer le système de S&E ;
- **Partage et transparence de l'information** : l'information basée sur des mesures systématiques doit être partagée avec les acteurs concernés.

9.2. Instruments de Suivi et d'Évaluation

Le présent Plan de gestion contient deux instruments qui guideront le Suivi et Évaluation du programme : a) « Cadre Logique » (voir partie 6.3) ; b) le « Plan de Suivi et Évaluation » (PSE) (partie ci-après).

- a. Le Cadre Logique identifie les indicateurs de processus et d'impact, nécessaires pour mesurer les résultats atteints concernant les objectifs opérationnels du Plan de Gestion. Pour chaque indicateur, une « Situation de Départ » (Baseline data) et des cibles seront établies (mis à jour) au début de la mise en œuvre du Plan de Gestion, et serviront à son suivi et à son évaluation. La collecte des données nécessaires sera assurée d'une manière continue, et sera gérée par une base de données mise à jour régulièrement par l'Unité de Gestion.
- b. Le Plan de Suivi et Évaluation (PSE) définit, sur cinq ans, les études, enquêtes, recherches et évaluations, les systèmes de suivi, les mécanismes de collecte des données, les actions de renforcement des capacités en suivi / évaluation, et les rapports prévus. Des évaluations à mi-parcours et en fin de cycle de mise en œuvre du Plan de Gestion mesureront la performance de la gestion de l'AMP du Cap des Trois Fourches. Au cours du cycle, le PSE sera décliné en « Plans d'action annuels de Suivi et Évaluation » (PASE), et révisé et mis à jour lors des revues annuelles et à mi-parcours. Les indicateurs et les cibles présentés dans le présent Plan de Gestion peuvent être revus et d'autres indicateurs peuvent être ajoutés selon les plans de travail annuels (PTA) de l'Unité de Gestion.

9.3. Processus de Suivi et Évaluation

Le processus de suivi et évaluation du PG du de l'AMP du Cap des Trois Fourches devra comprendre :

- a. Réunions du Comité consultatif de gestion : organisées annuellement, ces réunions serviront à l'approbation et la revue des plans d'action et des bilans annuels de la mise en œuvre du plan de gestion
- b. Réunions de l'unité de gestion : Organisées trimestriellement, ces réunions serviront à la mise à jour des plans et bilans trimestriels,
- c. Études, enquêtes et recherches spécialisées : certaines de ces études sont définies dans le Plan de gestion. D'autres études, enquêtes et recherches spécialisées peuvent être identifiées par l'Unité de Gestion et ses partenaires pour améliorer les connaissances sur les ressources et les problématiques de l'AMP. Les résultats obtenus doivent être intégrés au fur et à mesure au système de suivi évaluation selon leurs pertinences à l'évaluation de l'efficacité de la gestion et à son impact.
- d. Évaluation et revue à mi-parcours et finale : Sous l'égide de l'Unité de Gestion de l'AMP, des réunions de revue à mi-parcours et finale seront conduites avec les autres partenaires de la mise en œuvre du plan de gestion.

L'un des principaux défis pour la mise en œuvre de ce système de suivi et évaluation est son coût, car généralement, et dans l'état actuel des choses, les aires protégées- ne disposent pas de ressources qualifiées ou suffisantes pour mener à bien cette mission. Il est vrai qu'un personnel qualifié est nécessaire pour mesurer certains aspects, cependant d'autres acteurs parmi les partenaires au niveau de la gestion de l'AMP peuvent assister l'organe de gestion dans cette tâche, comme par exemple l'université, la collectivité locale et les pêcheurs. Cette assistance peut faire l'objet de conventions de partenariat, à conclure avec ces partenaires qui ont un certain intérêt dans la mise en place et le développement de l'AMP.

9.4. Plan de Suivi et Evaluation du Plan de Gestion

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Activités de Suivi et Evaluation	Enquêtes et Etudes	•	•	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête sur les pratiques de pêches • Etude sur les retombés économiques de l'exploitation des ressources naturelles du site et partage des bénéfices. 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête sur l'adoption des bonnes pratiques de pêches 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête sur l'adoption des bonnes pratiques de pêches
	Système de Suivi & Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et validation du Systèmes de suivi évaluation en concertation avec tous les partenaires • Etat initial 	•	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du système de suivi-évaluation 	•	•
	Réunions de l'unité de gestion	• 4 réunions trimestrielles de l'unité de gestion	• 4 réunions trimestrielles de l'unité de gestion	• 4 réunions trimestrielles de l'unité de gestion	• 4 réunions trimestrielles de l'unité de gestion	• 4 réunions trimestrielles de l'unité de gestion
	Revue Annuelles	• Revue annuelle des PTA	• Revue annuelle des PTA	• Revue annuelle des PTA	• Revue annuelle des PTA	• Revue annuelle des PTA
	Evaluations			• Evaluation à mi-parcours		• Evaluation finale
Planning références	Renforcement des capacités des gestionnaires partenaires en Suivi & Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Techniques de collecte/analyse des données relatives aux indicateurs • Gestion Axée sur les Résultats 	•	•	•	•

	Utilisation de l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en considération et Intégration de l'information dans l'élaboration du PTA de l'année 2 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en considération et Intégration de l'information dans l'élaboration du PTA de l'année 3 	<ul style="list-style-type: none"> • Réajustement du plan de gestion • Prise en considération et Intégration de l'information dans l'élaboration du PTA de l'année 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en considération et Intégration de l'information dans l'élaboration du PTA de l'année 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation du Plan de Gestion de la Phase suivante (5 ans)
	Activités et rôle des Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et formation des partenaires • Participation des partenaires dans la collecte des données selon les besoins du système de suivi et d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation des partenaires dans la collecte des données selon les besoins du système de suivi et d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation à mi-parcours de manière participative avec les partenaires • Participation des partenaires dans la collecte des données selon les besoins du système de suivi et d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation des partenaires dans la collecte des données selon les besoins du système de suivi et d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation finale de manière participative avec les partenaires • Participation des partenaires dans la collecte des données selon les besoins du système de suivi et d'évaluation

X. MONTAGE INSTITUTIONNEL ET MECANISMES DE PARTICIPATION ET D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

10.1. Rappel des principaux éléments des cadres législatif, réglementaire et institutionnel nationaux, pour la création et la gestion des AMP

Au Maroc, plusieurs organismes sont appelés, de par leurs missions et attributions, à intervenir dans le processus d'établissement et de gestion des aires protégées, en général.

Les organismes qui sont le plus concernés par les aires protégées marines et côtières sont :

- Le **Département de l'Environnement**, dont la mission consiste à élaborer et à mettre en œuvre la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable.
- Le **Département des Pêches Maritimes**, en charge de la gestion, entre autres, de la pêche artisanale et du développement des ressources halieutiques, notamment par la mise en place d'aires marines protégées pour la pêche, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires marines protégées.
- Le **Département de l'Équipement et du Transport**, concerné surtout par la gestion du domaine public maritime, donc du littoral.
- L'**Institut National de Recherche Halieutique (INRH)**, auquel sont confiés les travaux de recherche scientifiques en mer (Programmes de recherche halieutique) et l'accompagnement des stratégies et programmes d'action des pêches maritimes.
- Le **Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification**, qui est l'autorité administrative en charge de l'établissement et de la gestion des aires protégées.

Le Plan Directeur des Aires Protégées (PDAP), adopté en 1996, constitue la stratégie nationale pour la création d'aires protégées.

La loi 22-07, relative aux aires protégées, adoptée en 2010, et son texte d'application (en cours d'adoption) constituent la législation nationale en matière d'aires protégées.

La stratégie de développement des Aires Marines Protégées (AMP) aux fins de pêche au Maroc, élaborée par le Département de la Pêche Maritime en 2011, constitue le cadre stratégique national pour la mise en place d'un réseau d'AMP-Pêche.

10.2. Proposition de modalités de mise en place d'un mécanisme de participation et d'engagement des parties prenantes

L'analyse des orientations des stratégies nationales et des dispositions légales actuelles nous a permis de dégager un certain nombre de modalités organisationnelles et institutionnelles, qui doivent être mis en place aux niveaux national et régional (ou local), en vue de disposer

de mécanismes efficaces, et en cohérence avec les cadres législatifs, réglementaires et institutionnels nationaux, pour assurer la participation et l'engagement des parties prenantes dans la création et la gestion de la future aire AMP au Cap des Trois Fourches.

10.2.1. Mécanismes pour la mise en place (création officielle) de l'AMP :

Le classement du SIBE du Cap des Trois Fourches doit intervenir rapidement, pour formaliser la mise en gestion intégrée du site et donner « la maîtrise de l'ouvrage » à un certain département ministériel. Cette formalisation donnera également la légitimité et l'autorité nécessaires à l'organe de gestion de l'AMP, qui sera mis en place et appelé à piloter la mise en œuvre du plan de gestion.

Le HCEFLCD et le DPM ont le mandat pour la désignation et la gestion de l'AMP à des fins de conservation de la biodiversité et le DPM est responsable des AMP à des fins de pêche spécifiques à la préservation, la gestion et l'exploitation halieutiques.

L'AMP peut être désignée en faisant appel aux cadres juridiques et institutionnels existants :

- Le classement du SIBE en aire protégée peut se faire en vertu de loi 22-07, relative aux aires protégées. En considération de ses particularités bioécologiques, de son contexte socioéconomique et des objectifs de gestion définis dans le PG, le SIBE du Cap des Trois Fourches peut être classé **Parc naturel** ;

La partie marine, ayant fait l'objet du PG, peut être classé **Aire Marine Protégée aux fins de pêche**, en application de la réglementation des pêches maritimes en vigueur, et sera englobée dans le parc naturel marin et côtier.

10.2.2. Mécanismes pour la mise en œuvre du PG de l'AMP :

La future AMP du Cap des Trois Fourches sera mise en œuvre dans une zone littorale où les populations locales, notamment la communauté des pêcheurs, sont les utilisateurs directs des ressources. Il est donc particulièrement important d'accorder l'attention nécessaire aux droits de cette communauté et à la participation des parties prenantes, et d'adopter des approches basées sur la communauté et la gestion participative (ou cogestion).

Au sein des cadres juridique et institutionnel actuels, des accords institutionnels et administratifs appropriés sont également nécessaires pour la mise en œuvre du PG de l'AMP. Ces accords doivent être construits autour de partenariats entre les divers départements ministériels et les parties prenantes.

- **Unité de gestion de l'AMP :**

Une unité de gestion fonctionnelle, doit être mise en place pour la gestion de l'AMP (parties marine et côtière). Elle doit comprendre des cadres relevant du DPM et du HCEFLCD et sera basée à Nador.

Sa mission est de piloter et coordonner la mise en œuvre du plan de gestion. Elle sera en charge, seule ou en partenariat avec d'autres acteurs, des différentes activités de gestion de l'AMP : surveillance, suivi scientifique et appui au développement socioéconomique.

L'unité de gestion assurera également la gestion administrative et financière de l'AMP et représentera celle-ci auprès des autorités et institutions, locales, régionales et nationales.

Cette unité sera composée d'un minimum de 3 cadres : Un responsable de l'unité de gestion, un agent technique de suivi et de surveillance et un agent administratif et financier. En fonction des besoins de gestion de l'AMP cette équipe pourra s'étouffer par d'autres compétences appropriées.

Cette unité doit être mise en place dans le cadre d'un partenariat entre le DPM et le HCEFLCD.

- ***Comité de gestion consultatif :***

Il s'agit de mettre en place un comité de gestion consultatif, au niveau régional (ou local) qui doit regrouper des représentants de toutes les parties prenantes clés et qui sera animé et coordonné par l'unité de gestion de l'AMP.

Il sera composé de représentants de :

- Départements ministériels concernés,
- Collectivités locales,
- ONG,
- Pêcheurs,
- Institutions scientifiques.

Le rôle de ce comité consultatif est d'apporter conseil à l'unité de gestion, en vue de faciliter la mise en œuvre des activités de gestion et pour traiter les problèmes majeurs auxquels est confrontée l'AMP, et de proposer des solutions adéquates.

Il doit être formalisé par une convention cadre de partenariat multipartite.

- ***Système de procédures pour la surveillance de l'AMP :***

Ce système doit faire l'objet d'un accord (convention) qui sera établi entre les différents partenaires ayant « une police en mer », pour la surveillance et l'application de la réglementation dans l'AMP.

Les deux principaux acteurs, devant constituer le noyau dur de cet accord sont la Marine Royale et la Gendarmerie Royale.

- ***Système de suivi écologique pour l'AMP :***

Ce système doit être élaboré et mis en œuvre dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'organe de gestion de l'AMP et une (ou des) institution(s) de recherche (INRH ou des universités...), pour assurer le suivi écologique de l'AMP.

- ***Plan d'action de développement socio-économique communautaire :***

L'objectif étant d'appuyer le développement socio-économique de l'AMP, à travers l'élaboration et la mise en œuvre participatives d'un plan d'action communautaire.

Ce plan d'action doit être élaboré et mis en œuvre dans le cadre d'un accord, qui sera établi entre l'unité de gestion de l'AMP et les parties concernées, notamment les représentants de la communauté locale des pêcheurs.

10.3. Stratégie de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre du PG

10.3.1. Rappel des résultats de l'analyse des parties prenantes

A. Identification des parties prenantes

Les parties prenantes les plus susceptibles d'exprimer des intérêts et des préoccupations dans la gestion du Site d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE) du Cap des Trois Fourches sont énumérées dans le tableau suivant :

Tableau 6 : identification des parties prenantes

Parties prenantes	Cadre d'intervention (Stratégie, plan d'action...)	Représentation au niveau local (au niveau de la province)	Code d'identification
Département de la Pêche Maritime / Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (DPM)	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie des pêches Maritimes - Aménagement du littoral (villages de pêche et points de débarquement aménagés) - Stratégie HALIEUTIS - Programmes d'appui à la pêche artisanale au Maroc - Stratégie nationale des aires marines protégées 	Délégation des Pêches Maritimes (DPM) de Nador	PP1
Institut National de Recherche Halieutique (INRH)	<ul style="list-style-type: none"> - Programmes de recherche halieutique - Accompagnement des stratégies et programmes d'action des pêches maritimes 	Centre Régional de Recherche Halieutique (CRRH) de Nador	PP2
Agence Nationale de Développement de l'Aquaculture (ANDA)	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie nationale du secteur halieutique, - Mise en œuvre de la politique nationale en matière d'aquaculture, - promotion des projets d'aquaculture, - Apporter le soutien aux investisseurs dans le secteur de l'aquaculture. 	Aucune	PP3
Chambre des Pêches Maritimes du Nord - Tanger (CPMN)	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants des secteurs des pêches maritimes auprès des pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux, - Donner des propositions, des avis et des renseignements sur toutes questions concernant la pêche (hauturière, côtière, artisanale) et l'aquaculture ainsi que les activités d'exploitation des ressources halieutiques littorales. 	Membres	PP4
Département de l'Agriculture / Ministère	<ul style="list-style-type: none"> - Plan Maroc Vert - Plan agricole régional 	Direction Provinciale de l'Agriculture (DPA) de Nador	PP5

de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (DA)			
Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD)	<ul style="list-style-type: none"> - Plan Directeur des Aires Protégées - Programme décennale 2015-2024 	Direction Provinciale des Eaux et Forêts et de la Lutte Contre la Désertification (DPEFLCD) de Nador	PP6
Ministère du Tourisme (MT)	<ul style="list-style-type: none"> - Vision 2020 du Tourisme - Plan de Développement Régional du tourisme 	Délégation Régionale du Tourisme de Nador	PP7
Ministère l'Equipement et du Transport et de la Logistique (METL)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du domaine public maritime - Gestion du Phare du Cap des trois fourches 	Direction Provinciale des Travaux Publics de Nador	PP8
Ministère chargé de l'Environnement (ME)	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie nationale biodiversité - Projet GIZC 	Service Régional du Ministère de l'Environnement, Nador	PP9
Agence Urbaine de Nador (AUN)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et des Plans de Développement et d'Aménagement Ruraux (PDAR) 	Agence Urbaine de Nador	PP10
Agence pour la Promotion et le Développement Economique et social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume (AO)	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier, proposer et mettre en œuvre des programmes et projets économiques et sociaux intégrés, - Rechercher les moyens de financement nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets. 	Aucune	PP11
Province de Nador / Ministère de l'Intérieur (P)	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination et suivi des actions de développement local - Coordination et Suivi de la mise en œuvre de l'Initiative Nationale du Développement Humain (INDH) 	Province de Nador	PP12
Marine Royale (MR)	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle et surveillance des eaux territoriales 	- Port de Beni-Ansar	PP13
Gendarmerie Royale (GR)	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité - Protection des frontières - Contrôle du trafic et activités illégales 	- Commandement régional et provincial de la gendarmerie Royale	PP14
Les pêcheurs artisanaux (PA)	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de pêches artisanales 		PP15
Associations de pêcheurs (AP)	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et encadrement des pêcheurs et développement de la pêche 	<ul style="list-style-type: none"> - Association des armateurs des barques de pêche Tibouda et Kahf Dounia - Association des pêcheurs de Tcharana 	PP16
Associations locales de développement (ALD)	<ul style="list-style-type: none"> - Initiatives et projets de développement local (développement social, environnement et plaidoyer) 	Plusieurs associations	PP17
Associations provinciales et régionales (APR)	<ul style="list-style-type: none"> - Initiatives et projets de développement local (développement social, 	<ul style="list-style-type: none"> - Forum pour l'Urbanisme, l'Environnement et de Développement (FUED) 	PP18

	environnement et plaidoyer)	- Association des Enseignants des Sciences de la Vie et de la Terre (AESVT) - Section Nador - ...etc.	
Commune rurale de Béni Chiker (CR)	- Mise en œuvre de projets et actions de développement communal, - Proposition et consultation pour des projets de développement local, - Animation du territoire de la commune, à travers la mobilisation des acteurs locaux et la représentation des populations locales.	Le Conseil Communal de Béni Chiker	PP19
Universités et Instituts de Recherche (UIR)	- Conception et mise en œuvre de programmes et projets de recherche et de suivi écologique, - Développement de partenariat et de collaboration pour la recherche.	Plusieurs universités : Rabat, Oujda, Fès, Meknès, etc.	PP20
Public (visiteurs, touristes, plaisanciers, pêche sportive, etc.)	- Exploitation des ressources naturelles et culturelles du site à des fins de loisir et de récréation,		PP21

B. Analyse des interactions des parties prenantes

L'analyse des interactions (partenariats, collaborations et conflits) des parties prenantes a montré que, dans l'état actuel des choses, les situations conflictuelles ne sont pas nombreuses et se limitent aux relations entre les groupements de pêcheurs, qui ont des intérêts directs dans l'exploitation de la ressource halieutique, et les Administrations en charge des pêches maritimes et du domaine public maritime.

Les conflits qui existent entre le département des pêches maritimes et les groupements de pêcheurs artisanaux, sont dus surtout aux réactions de ce département par rapport aux doléances des pêcheurs artisanaux et de leurs associations.

D'autres conflits existent entre les Services des travaux publics et les pêcheurs artisanaux, à cause des occupations du domaine public maritime par ces derniers (établissement de points de débarquement, quelques occupations illégales du domaine public maritime...).

Certains actes de pêche illégaux, commis par des touristes espagnols, sont à l'origine de quelques conflits entre ce public et les pêcheurs locaux.

Des situations de collaboration ou de partenariat, souvent informelles, sont établies dans le cadre de projets, ou de conventions de partenariats, en raison de la convergence de missions ou d'intérêts des parties prenantes concernées.

Dans le reste des situations, on note une collaboration ponctuelle, voire absente, en raison du fait qu'il n'y a jamais eu d'intérêts communs qui pousseraient les parties prenantes à convenir d'agir ensemble.

Il va falloir donc travailler pour lever les situations conflictuelles et mettre en commun les intérêts des différentes parties prenantes, pour que l'on puisse booster le partenariat et la participation nécessaires, en vue d'établir une vision commune pour la gestion intégrée du SIBE du Cap des Trois Fourches.

C. Evaluation de l'engagement et catégorisation des parties prenantes

L'évaluation de l'engagement des parties prenantes à l'idée de gestion intégrée du SIBE du C3F (établissement d'une AMP) a permis de mesurer le degré d'adhésion et d'implication des différentes parties prenantes au processus de mise en gestion intégrée du SIBE du C3F, en considération de leurs intérêts, pouvoirs, droits et volontés.

L'évaluation du degré d'implication des parties prenantes a servi également pour l'élaboration des stratégies de mobilisation des acteurs, pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'AMP.

Les parties prenantes ont été catégorisées en 3 grands groupes d'acteurs qui ont de l'importance pour la gestion du site.

Un premier groupe, où l'on trouve le Département de la Pêche Maritime, le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification et la Commune Rurale concernée, qui sont les 3 acteurs les plus importants pour la gestion du site et qui ont une expertise élevée et une volonté de s'engager, dans le processus de mise en gestion intégrée du site, élevée également.

Un deuxième groupe, constitué par des parties prenantes importantes pour la gestion du site et qui ont une volonté de s'engager élevée et moins d'expertise que celles du premier groupe.

Un troisième groupe, comprenant quelques parties prenantes moins importantes pour la gestion du site et disposant d'une expertise moyenne et une volonté élevée.

En conclusion, il y a lieu de communiquer avec toutes les parties prenantes de ces trois groupes et les impliquer fortement dans la conception et la planification de la gestion du site.

10.4. Orientations et mesures stratégiques pour la mobilisation des parties prenantes

Pour favoriser davantage la mobilisation des parties prenantes, un certain nombre de principes de base doivent être respectés :

- Veiller à l'application des dispositions légales et réglementaires, relatives à la participation des différents acteurs, en vue d'assurer une réelle concertation de la création et de la gestion de l'AMP ;
- Consulter les acteurs importants pour les prises de décision, pour la création et la gestion de l'AMP ;

- Veiller à ce que tous les groupes d'acteurs concernés soient représentés dans le comité consultatif de gestion ;
- Assurer une bonne communication entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan de gestion ;
- Veiller au renforcement des capacités des groupes d'acteurs primaires (pêcheurs artisanaux), en vue de leur permettre de participer à la planification et surtout à la mise en œuvre des actions à un niveau approprié ;
- Veiller au renforcement des capacités des ONG concernées, en vue de leur permettre de participer à la mise en œuvre de certains aspects de la gestion de l'AMP (suivi et évaluation ; information, sensibilisation et éducation à l'environnement ; encadrement de la coopération avec les populations locales etc.).

La stratégie de mobilisation des parties prenantes, pour la mise en œuvre du plan de gestion, est basée sur les mesures suivantes, qui sont en adéquation avec les cadres institutionnel et juridique, ainsi qu'avec le montage institutionnel préconisé dans le PG :

- **Adopter une approche de gestion souple et adaptative, favorisant l'apprentissage**

La mise en œuvre de ce premier plan de gestion doit être perçue comme un processus d'apprentissage par l'action (learning by doing).

Une telle approche de gestion permettra à tous les acteurs concernés (unité de gestion de l'AMP, pêcheurs, ONG...) de suivre la réalisation des actions du PG, tout en se rendant compte des réalisations en matière de conservation et de gestion durable des ressources de l'AMP, et les encouragera à participer activement à la proposition d'actions plus pertinentes, en valorisant leurs connaissances et leurs expériences.

- **Assurer la coordination des activités de gestion avec les partenaires**

Une mise en œuvre efficace du PG nécessite une coordination des activités avec les partenaires concernés par la mise en œuvre de ces activités.

L'unité de gestion de l'AMP doit assurer la coordination des activités avec les acteurs qui ont la responsabilité de mettre en œuvre ces activités, en veillant à ce que les acteurs qui ont la responsabilité de mettre en œuvre des activités données, soient en mesure de travailler en équipe et de planifier des activités intersectorielles et interdisciplinaires.

- **Informers les partenaires et communiquer sur les résultats de la gestion**

L'unité de gestion doit tenir informés tous les acteurs concernés sur les résultats de la gestion. Cette information doit concerner tous les aspects de la gestion de l'AMP (conservation, connaissance des écosystèmes, réalisations en matière de développement socioéconomique...).

L'information doit être diffusée de manière claire et transparente, au moyen de supports et adaptés aux groupes cibles (administrations/décideurs, comité consultatif de gestion, grand public...).

A cet effet, un système d'information partenarial et collaboratif, dédié à la gestion de l'AMP, doit être mis en place. C'est un outil qui permettra la diffusion et le partage entre les acteurs impliqués des informations relatives à la gestion.

Le système d'information doit être organisé de manière à ce qu'il produise des informations et des données qui puissent être faciles à collecter, à interpréter et à consulter. Il doit comprendre des réunions d'information et des mécanismes de suivi et de reporting, qui permettront de générer et diffuser des informations et des données, accessibles aux différents groupes cibles. Ceci contribuera à une gestion participative et proactive de l'AMP et à inscrire l'adhésion des parties prenantes dans la durabilité.

L'unité de gestion doit également adopter une stratégie de communication avec l'ensemble des acteurs concernés par l'AMP, en vue de travailler une perception positive de l'AMP chez ces acteurs.

Une bonne communication renforcera également l'appropriation des objectifs et des résultats attendus du PG par les acteurs concernés.

Des campagnes d'information et de sensibilisation, visant un public élargi, et un programme d'éducation renforceront le soutien du grand public et des communautés locales à l'AMP.

- Adopter une démarche de gestion intégrée et participative

La gestion de l'AMP, avec ses composantes diversifiées et ses multiples acteurs, nécessite une démarche intégrée, participative et systémique.

L'adoption d'une telle démarche nécessite une synergie et une complémentarité entre les différents acteurs concernés, qui peuvent être réalisées à travers les mesures suivantes :

- Renforcer les capacités des partenaires institutionnels et de l'unité de gestion, en matière de gestion d'AMP et d'approches de gestion intégrée et participative.
- Mettre en place un espace de rencontre, d'échange concernant toutes les questions liées à la gestion de la future AMP.
- Développer les capacités des organisations locales, en appuyant la structuration des groupements locaux, notamment des pêcheurs artisanaux.
- Impliquer les organisations de pêcheurs artisanaux, en prenant en compte leur droits traditionnels, et ONG en reconnaissant leur rôle.

XI. RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

L'analyse des résultats des ateliers de concertation, organisés au niveau local, a permis de dégager une perception globale positive et une adhésion collective à l'idée de mise en gestion intégrée du SIBE du Cap des Trois Fourches.

La proposition de l'utilisation de l'outil « Aire Marine Protégée », pour cette mise en gestion intégrée du site a suscité une réaction de réserve de la part de la communauté des pêcheurs artisanaux, qui stipule à ce que les droits traditionnels de cette communauté soient préservés et qu'aucune restriction ne touche l'activité de pêche artisanale.

Lors de l'ouverture de l'atelier de concertation du projet de plan de gestion, tenu à Nador les 21 et 22 avril 2015, M. le Gouverneur de la Province de Nador a exprimé sa satisfaction de voir l'étude intervenir à un moment opportun, pour l'élaboration d'un plan de gestion pour le site du Cap des Trois Fourches.

Il a rappelé que les Autorités provinciales sont très conscientes de l'importance du site en question pour la conservation et le développement durable des ressources naturelles, et adhèrent à la démarche adoptée. Il a recommandé également :

- Une participation active de tous les acteurs concernés ;
- De trouver des instruments juridiques pour la création officielle d'une aire protégée au niveau du site ;
- D'intégrer la partie terrestre du Cap des Trois Fourches dans la vision de gestion et dans l'aire protégée ;
- De prendre en considération les impacts du projet Nador West Med ;
- La participation des autorités de contrôle, ayant une police en mer ;
- D'examiner la possibilité d'intégration de l'Agence Marchica ;
- De positionner la vision de mise en gestion intégrée du SIBE, dans son cadre régional macro ;
- De proposer une vision et un schéma de gestion qui seraient opposables à tout le monde, au niveau du littoral.

Lors du même atelier, les représentants des différents acteurs concernés (parties prenantes) ont réitéré leur adhésion à l'initiative de mise en place d'une AMP et formulé des recommandations de nature à favoriser la mise en place de cette AMP et la mise en œuvre de son plan de gestion. L'essentiel de ces recommandations est synthétisé, ci-après :

- Adopter une démarche GIZC ;

- Donner la priorité à la pêche artisanale et faire participer les pêcheurs locaux à toutes les phases du processus de mise en place de l'AMP ;
- Donner plus de moyens aux acteurs concernés et renforcer leurs capacités, pour une participation active à la mise en œuvre du plan de gestion ;
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation, pour faire adhérer, davantage, les populations concernées à l'idée de mise en place d'une AMP ;
- Intégrer une partie terrestre, dans la conception de l'AMP, pour mieux protéger la partie marine ;
- Protéger la pêche artisanale, en renforçant le contrôle des activités de pêche illégales ;
- Associer les pêcheurs à la mise en œuvre du suivi écologique du site (au niveau collecte et traitement des données), moyennant un renforcement de leurs capacités ;
- Renforcer le mécanisme de surveillance existant, en renforçant les capacités de gestion des acteurs concernés et en mettant en place une unité spéciale pour la surveillance de l'AMP ;
- Mettre en place un mécanisme de coordination (organe de gestion) ;
- Prévoir une aire protégée avec une partie terrestre, où l'on pourrait développer un tourisme durable, en conformité avec la stratégie 2020 du tourisme ;
- Intégrer l'AMP dans un pays d'accueil touristique, à mettre en place dans la région ;
- Valoriser l'AMP par le développement d'un tourisme durable.

En considération de toutes les recommandations, et en réponse aux réactions des différents acteurs, le plan de gestion préconise :

- De communiquer davantage avec la population locale concernée pour dissiper toutes craintes de celle-ci, qui seraient liées à la mise en place de l'AMP. Il s'agit d'organiser des ateliers pour tenir informée la population sur les différentes actions prévues dans le processus de mise en place de l'AMP et dans le cadre du plan de gestion, et pour l'inciter à participer à la gestion durable de l'AMP. Ceci permettra également d'éviter les conflits qui pourraient émaner du sentiment de rejet et d'éviter aussi que certains groupes restreints d'acteurs ne prennent des décisions au détriment des intérêts de la communauté locale.
- Que le conseil communal concerné, et en concertation avec l'Autorité provinciale, s'approprie le projet et prenne l'initiative de création de l'AMP. Il peut saisir officiellement les deux départements ministériels concernés, le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêt et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD) et le Département de la Pêche Maritime (DPM), pour leur demander de faire de la mise en place de l'AMP du Cap des Trois Fourches une priorité, dans le cadre de leurs stratégies d'intervention au niveau de la région.

- Que le HCEFLCD et le DPM mettent en place un comité intérimaire de coordination de la mise en place de l'AMP, auprès du Gouverneur de la Province de Nador.
- De procéder à la création d'une aire protégée sur l'ensemble du SIBE du Cap des Trois Fourches, de façon à englober une partie terrestre, qui jouera le rôle de zone tampon, et une partie marine, qui constituera l'AMP proprement dite, et qui peut bénéficier également d'un statut d'AMP-Pêche. Ceci est faisable à travers l'application de la catégorie « Parc Naturel ». Les objectifs de gestion d'un parc naturel, tels que définis dans la loi 22-07, relative aux aires protégées, correspondent exactement aux objectifs de gestion de l'AMP proposés dans le plan de gestion.
- De mettre en place une unité de gestion de la future AMP, dès la phase de création de cette dernière ; ce qui permettra au collectif de personnel y affecté de s'approprier la vision et les objectifs proposés, et contribuera au renforcement de ses capacités pour la gestion par la suite.

**Centre d'Activités Régionales
pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)**

Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - TUNISIE
Tél. : +216 71 206 649 / 485 / 765
Fax : +216 71 206 490
e-mail : car-asp@rac-spa.org
www.rac-spa.org